



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/KP/CMP/2006/5/Add.1
5 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION
DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO**
Deuxième session
Nairobi, 6-17 novembre 2006

Point 6 de l'ordre du jour provisoire
Rapport du Comité de supervision de l'application conjointe

**Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe
à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties
au Protocole de Kyoto**

Additif*

Résumé

Cet additif au rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe (le «Comité») à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) porte sur les activités menées du 1^{er} août au 1^{er} novembre 2006.

Il contient des formulaires à utiliser pour les descriptifs de projet d'application conjointe de faible ampleur et les descriptifs de projet d'application conjointe dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, qu'il est recommandé à la COP/MOP d'adopter à sa deuxième session. Il présente aussi le plan de gestion du Comité, avec un projet de budget pour l'exercice 2006-2007, et les dispositions concernant la perception de redevances pour couvrir les dépenses d'administration liées aux activités du Comité, qu'il est demandé à la COP/MOP d'approuver.

Le principal fait nouveau survenu pendant la période considérée est la mise en route, le 26 octobre 2006, de la procédure de vérification relevant du Comité.

* Le présent document a été soumis tardivement pour prendre en compte les résultats de la cinquième réunion du Comité de supervision de l'application conjointe.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 2	3
A. Objet du présent additif.....	1	3
B. Décisions que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	2	3
II. TRAVAUX EXÉCUTÉS PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE.....	3 – 14	4
A. Descriptifs de projet d'application conjointe.....	3 – 4	4
B. Procédure de vérification relevant du Comité de supervision de l'application conjointe.....	5 – 9	4
C. Critères pour la définition du niveau de référence et la surveillance ...	10 – 12	5
D. Accréditation d'entités indépendantes.....	13 – 14	5
III. GOUVERNANCE.....	15 – 20	6
A. Dispositions en vue de la perception de redevances et coopération avec d'autres organes et parties prenantes.....	15 – 16	6
B. Rémunération et frais de voyage connexes.....	17	6
C. Composition du Comité.....	18	6
D. Calendrier des réunions de 2006 et 2007.....	19	6
E. Transparence, communication et information.....	20	7
IV. RESSOURCES.....	21 – 27	7
A. Plan de gestion de l'application conjointe pour 2006-2007.....	21 – 23	7
B. Ressources pour les travaux relatifs à l'application conjointe.....	24 – 27	7
V. RÉSUMÉ DES DÉCISIONS.....	28	9

Annexes

I. Formulaire proposé pour le descriptif de projet d'application conjointe de faible ampleur.....	10
II. Formulaire proposé pour le descriptif de projet d'application conjointe dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie.....	15
III. Dispositions concernant la perception de redevances pour couvrir les dépenses d'administration liées aux activités du Comité de supervision de l'application conjointe.....	25
IV. Plan de gestion de l'application conjointe pour 2006-2007.....	26
V. État des ressources complémentaires disponibles en 2006 pour les activités d'application conjointe.....	52

I. Introduction

A. Objet du présent additif

1. Cet additif au rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe (le «Comité») à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) (FCCC/KP/CMP/2006/5) porte sur les progrès accomplis en vue de la mise en route et de la poursuite du processus visé à l'article 6 du Protocole de Kyoto (l'«application conjointe») relevant du Comité entre la date d'établissement dudit rapport (31 juillet 2006) et le 1^{er} novembre 2006. Il prend en compte les résultats des quatrième et cinquième réunions du Comité et les activités qu'il a menées pendant cette période. Le présent additif doit être lu parallèlement au rapport proprement dit.

B. Décisions que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

2. En sus des décisions qu'il lui est recommandé d'adopter dans le document FCCC/KP/CMP/2006/5, la COP/MOP pourrait, à sa deuxième session, décider:

- a) D'adopter le formulaire proposé pour le descriptif de projet d'application conjointe de faible ampleur (voir l'annexe I);
- b) D'adopter le formulaire proposé pour le descriptif de projet d'application conjointe dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) (voir l'annexe II);
- c) De modifier les définitions des projets d'application conjointe de faible ampleur dont il est question à l'alinéa *f* du paragraphe 2 de la décision 10/CMP.1 pour les faire concorder avec toute révision des définitions des activités de projet de faible ampleur au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP) à laquelle la COP/MOP aura procédé à sa deuxième session;
- d) D'approuver les dispositions concernant la perception de redevances pour couvrir les dépenses d'administration liées aux activités du Comité (voir l'annexe III);
- e) De prendre note du plan de gestion de l'application conjointe adopté par le Comité (voir l'annexe IV), avec le projet de budget pour l'exercice 2006-2007, et de fournir les directives ou précisions voulues au Comité;
- f) D'engager les Parties à verser, si elles ne l'ont pas encore fait, les contributions qu'elles ont annoncées et d'engager en outre toutes les Parties à verser au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, aux fins du financement des travaux relatifs à l'application conjointe au cours de l'exercice biennal 2006-2007, des contributions d'un montant suffisant pour permettre l'exécution intégrale du plan de gestion de l'application conjointe.

II. Travaux exécutés pendant la période considérée

A. Descriptifs de projet d'application conjointe

3. Conformément à l'annexe de la décision 9/CMP.1 (les «lignes directrices pour l'application conjointe») et à la décision 10/CMP.1, et pour compléter le descriptif de projet d'application conjointe et les directives à l'intention des utilisateurs, présentés dans le document FCCC/KP/CMP/2006/5, le Comité a élaboré et approuvé des formulaires pour les descriptifs de projet d'application conjointe de faible ampleur, la présentation des projets d'application conjointe de faible ampleur regroupés et les descriptifs de projet d'application conjointe dans le secteur UTCATF, et les a gardés à l'étude. Le Comité a également élaboré et approuvé des directives à l'intention de ceux qui seraient appelés à utiliser ces formulaires¹.

4. Le Comité recommande à la COP/MOP d'adopter les formulaires proposés pour le descriptif de projet d'application conjointe de faible ampleur et le descriptif de projet d'application conjointe dans le secteur UTCATF, qui sont présentés dans les annexes I et II, respectivement.

B. Procédure de vérification relevant du Comité de supervision de l'application conjointe

5. En vue de poursuivre la mise en œuvre de la procédure de vérification définie aux paragraphes 30 à 45 des lignes directrices pour l'application conjointe, le Comité a approuvé à sa quatrième réunion, en sus des procédures mentionnées dans le document FCCC/KP/CMP/2006/5:

- a) Des procédures pour analyser les conclusions d'entités indépendantes accréditées;
- b) Les formulaires que doivent utiliser les entités indépendantes accréditées lorsqu'elles présentent des conclusions ou des rapports de vérification à publier².

6. Le Comité a lancé, pour la période du 7 juillet au 18 août 2006, un appel à la candidature d'experts susceptibles d'analyser les conclusions d'entités indépendantes accréditées ou de faire partie des équipes de réexamen au titre de la procédure de vérification relevant du Comité et, compte tenu des candidatures reçues, a retenu les noms de 25 personnes à inscrire dans le fichier d'experts établi à cette fin.

7. Concernant les procédures prévues pour mettre les documents à la disposition du public, dont il est question dans le document FCCC/KP/CMP/2006/5, le Comité a précisé que le secrétariat s'assurerait du respect des dispositions du paragraphe 20 des lignes directrices pour l'application conjointe avant que le rapport contenant les conclusions de l'entité indépendante accréditée ne soit rendu public. À cet égard, le Comité tient à appeler l'attention de la COP/MOP sur le fait que 13 Parties ont indiqué le point de contact qu'elles ont désigné pour l'agrément des projets d'application conjointe, et huit Parties ont indiqué leurs lignes directrices et procédures nationales applicables en la matière. À la demande du Comité, le secrétariat a rappelé aux Parties les critères de participation à l'application conjointe et il espère bien recevoir dans un proche avenir des informations de ce type d'autres Parties.

¹ Les documents correspondants peuvent être consultés à l'adresse <http://ji.unfccc.int/Ref/Docs.html>.

² On entend par «rapport de vérification» un rapport concernant les réductions des émissions ou les renforcements des absorptions présenté au secrétariat par une entité indépendante accréditée conformément au paragraphe 38 des lignes directrices pour l'application conjointe.

8. Concernant les renseignements requis sur les Parties participant à des projets d'application conjointe, le Comité a précisé que l'agrément d'un projet par au moins une Partie concernée autre que la Partie hôte devait être fourni par écrit à l'entité indépendante accréditée et communiqué par celle-ci au secrétariat lors de la présentation du rapport exposant ses conclusions sur le descriptif de projet à publier. Le Comité a décidé de revenir sur cette question à sa sixième réunion en tenant compte de l'expérience acquise entre-temps.

9. Les procédures essentielles et autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de vérification relevant du Comité ayant été élaborés à la fin de sa quatrième réunion, le Comité a lancé cette procédure le 26 octobre 2006.

C. Critères pour la définition du niveau de référence et la surveillance

10. Conformément à la décision 10/CMP.1, le Comité a élaboré des directives concernant les critères pour la définition du niveau de référence et la surveillance qui figurent à l'appendice B des lignes directrices pour l'application conjointe. Il a approuvé ces directives à sa quatrième réunion, en tenant compte des contributions du public; le projet de directives avait été soumis au public pour observations du 19 juillet au 15 août 2006.

11. Conformément à la décision 10/CMP.1, le Comité a également élaboré et adopté des dispositions applicables aux projets de faible ampleur dont il est question à l'alinéa *f* du paragraphe 2 de ladite décision. Compte tenu des discussions sur une révision éventuelle des définitions des activités de projet de faible ampleur au titre du MDP, le Comité recommande que la COP/MOP envisage des révisions correspondantes pour les définitions des projets d'application conjointe de faible ampleur.

12. Le Comité a noté que les travaux éventuels sur les projets d'application conjointe de faible ampleur dans le secteur UTCATF devaient faire l'objet de directives de la COP/MOP, notamment sur la question des seuils permettant de déterminer ce que constitue un projet de ce type.

D. Accréditation d'entités indépendantes

13. Le Groupe d'experts de l'accréditation pour l'application conjointe (le «Groupe d'experts de l'accréditation») a tenu une réunion au cours de la période considérée. Se fondant sur les recommandations formulées par ce Groupe, le Comité est convenu, à ses quatrième et cinquième réunions, de la procédure applicable à l'accréditation d'entités indépendantes par le Comité et de documents connexes essentiels à la mise en œuvre de cette procédure aux fins de l'application conjointe. Compte tenu des alinéas *a* à *c* du paragraphe 3 de la décision 10/CMP.1, le Comité a décidé de mettre en route la procédure d'accréditation aux fins de l'application conjointe le 15 novembre 2006, étant entendu qu'elle prendrait effet à cette date. Cela laisse suffisamment de temps aux entités opérationnelles désignées au titre du MDP agissant provisoirement comme entités indépendantes accréditées aux fins de l'application conjointe d'établir leur demande d'accréditation, et leur permet de continuer entre-temps d'agir provisoirement comme entités indépendantes accréditées. À cet égard, le Comité a précisé que les entités opérationnelles désignées pouvaient agir provisoirement comme entités indépendantes accréditées uniquement dans le ou les secteurs dans lesquels elles ont été désignées et dans les fonctions correspondantes. Il a en outre précisé que les entités opérationnelles désignées pour le secteur du boisement et du reboisement pouvaient agir dans les fonctions correspondantes comme entités indépendantes accréditées pour le secteur UTCATF.

14. La mise en route de la procédure d'accréditation aux fins de l'application conjointe a été annoncée sur le site Web de la Convention consacré à l'«application conjointe» le 26 octobre 2006, les demandes d'accréditation pouvant être présentées au secrétariat dès cette date. Le Comité a lancé, du 9 octobre au 20 novembre 2006, un appel public à la candidature d'experts en vue de constituer des fichiers d'experts pour les équipes d'évaluation dans le cadre de cette procédure.

III. Gouvernance

A. Dispositions en vue de la perception de redevances et coopération avec d'autres organes et parties prenantes

15. Conformément à la décision 10/CMP.1, le Comité est convenu, à sa quatrième réunion, des principes d'application, du barème et du montant des redevances destinées à couvrir les dépenses d'administration liées aux activités du Comité, tout en notant qu'il faudrait les revoir à l'avenir et élaborer des dispositions correspondantes (voir l'annexe III). À cet égard, le Comité a estimé que ces dispositions devaient s'appliquer à compter du début de la période de présentation des rapports contenant les conclusions sur les descriptifs de projet et de la période de présentation des demandes d'accréditation au secrétariat. Le Comité recommande à la COP/MOP d'approuver ces dispositions.

16. Depuis la présentation du document FCCC/KP/CMP/2006/5, le Comité a examiné la question de sa coopération avec d'autres organes et parties prenantes à ses quatrième et cinquième réunions. Les débats ont porté principalement sur la façon dont il collaborera et communiquera avec les entités indépendantes accréditées et les points de contact désignés, et sur sa coopération avec le Conseil exécutif du MDP, le Comité faisant part de son intention de continuer à mettre à profit l'expérience du Conseil exécutif du MDP selon que de besoin. Il a en outre été question de la participation des entités indépendantes accréditées et des points de contact désignés à un atelier technique sur l'application conjointe qui devait avoir lieu début 2007.

B. Rémunération et frais de voyage connexes

17. Le Comité tient à faire savoir à la COP/MOP que ses membres et membres suppléants doivent consacrer beaucoup de temps et d'efforts à l'accomplissement de leurs fonctions. À cet égard, en vue d'éviter d'avoir à s'en remettre aux employeurs pour les défrayer, le Comité prie la COP/MOP d'envisager la possibilité de prendre en charge les frais de voyage et indemnités journalières de subsistance de tous ses membres et membres suppléants. Le Comité la prie également de rémunérer tous ses membres et membres suppléants en leur versant une indemnité journalière de subsistance majorée, supérieure de 40 % au montant standard. Le Comité est conscient que des dépenses additionnelles de ce type devraient être imputées sur les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires qui sont réservées au financement des travaux relatifs à l'application conjointe et présume que de telles dispositions seraient fonction des ressources disponibles.

C. Composition du Comité

18. La composition du Comité n'a pas changé pendant la période considérée. Vu qu'il a entrepris ses activités en 2006, il n'est pas nécessaire à ce stade d'assurer la relève.

D. Calendrier des réunions de 2006 et 2007

19. À sa quatrième réunion, le Comité a décidé que sa réunion suivante se tiendrait les 26 et 27 octobre 2006, et non les 31 octobre et 1^{er} novembre 2006 comme il était initialement prévu. À sa cinquième réunion, il a modifié le calendrier provisoire de ses réunions de 2007 et a décidé que la première aurait lieu les 15 et 16 février.

E. Transparence, communication et information

20. Pendant la période considérée, une interface a été créée sur le site Web de la Convention consacré à l'application conjointe pour que les entités indépendantes accréditées puissent télécharger les descriptifs de projet et les rapports exposant leurs conclusions conformément aux paragraphes 32 et 34 des lignes directrices pour l'application conjointe. Cette interface fournit non seulement à ces entités un moyen convivial et efficace de soumettre leurs documents, mais permet également au Comité et au secrétariat de traiter les documents présentés de manière plus systématique et plus commode.

IV. Ressources

A. Plan de gestion de l'application conjointe pour 2006-2007

21. Conformément à la décision 10/CMP.1, le Comité a arrêté le plan de gestion de l'application conjointe pour la période 2006-2007 à sa quatrième réunion et l'a révisé à sa cinquième (voir l'annexe IV du présent additif). Ce plan de gestion a pour objet de guider le Comité et le secrétariat dans la mise en route et la poursuite du processus d'application conjointe (en l'espèce, la procédure de vérification relevant du Comité et l'accréditation aux fins de l'application conjointe). Concrètement, il décrit le dispositif institutionnel requis, énumère des tâches précises que le Comité et le secrétariat doivent exécuter conformément au programme de travail du Comité, fixe des délais pour l'exécution de ces tâches au cours de l'exercice biennal 2006-2007 et évalue les ressources nécessaires pour les mener à bien comme prévu. En fonction des orientations données par la COP/MOP à sa deuxième session, de l'expérience pratique des besoins courants à satisfaire en matière d'application conjointe, ainsi que des perspectives à plus long terme, le plan de gestion actuel devra sans doute être revu.

22. Les délais correspondant à la réalisation de chaque tâche ont été fixés de façon à pouvoir mettre en route le processus d'application conjointe relevant du Comité dès que possible, en tenant compte du fait que divers projets potentiels d'application conjointe ont déjà été mis au point ou exécutés et que certains d'entre eux sont dans l'attente de dispositions officielles concernant le système opérationnel à appliquer à ce processus. La procédure de vérification relevant du Comité a donc été lancée le 26 octobre 2006 et le processus d'accréditation aux fins de l'application conjointe le 15 novembre (voir ci-dessus les sections II.B et II.D). Après cette phase de mise au point, le Comité entend privilégier le traitement des dossiers et la gestion du processus à compter de la fin de 2006.

23. En vue de financer les activités prévues pour le Comité et le Groupe d'experts de l'accréditation ainsi que les autres activités du secrétariat liées à l'application conjointe, il faudra disposer pour l'exercice biennal 2006-2007 d'un montant total de 4,4 millions de dollars, dont les trois quarts devraient provenir de ressources complémentaires fournies par les Parties et de recettes correspondant aux redevances acquittées par les participants aux projets pour le traitement de leur dossier et par les entités indépendantes pour le traitement de leur accréditation et de leurs conclusions, ainsi qu'il ressort du tableau 1.

B. Ressources pour les travaux relatifs à l'application conjointe

24. On trouvera à l'annexe V un tableau récapitulatif des contributions annoncées et versées par les Parties et des organisations régionales – auxquelles le Comité exprime sa gratitude – pour financer les travaux concernant l'application conjointe en 2006: ce tableau contient des informations mises à jour depuis l'établissement du document FCCC/KP/CMP/2006/5.

Tableau 1. Budget pour 2006-2007
(En dollars des États-Unis)

Domaine d'activité	Budget		Total 2006-2007
	2006	2007	
Réunions et activités du Comité de supervision de l'application conjointe	180 000	120 000	300 000
Activités liées à l'accréditation des entités indépendantes et à l'examen de leurs conclusions	169 000	524 500	693 500
Ateliers techniques	230 000	230 000	460 000
Activités du secrétariat à l'appui des travaux susmentionnés	433 146	989 405 ^a	1 422 551 ^a
Total partiel	1 012 146	1 863 905	2 876 051
Frais généraux (13 %)	131 579	242 308	373 887
TOTAL (provenant de ressources complémentaires)	1 143 725	2 106 213^c	3 249 938^c
TOTAL (provenant du budget-programme de la Convention^b)	569 803	569 803	1 139 605
TOTAL	1 713 528	2 676 016^b	4 389 543^b

^a En raison de l'expansion des activités dont le coût est imputé sur des ressources complémentaires, les services supplémentaires (services et matériel informatiques, services communs tels que la location de bureaux et services d'administration et de conférence, par exemple) doivent être financés au moyen de ressources inscrites dans le plan de gestion de l'application conjointe. Ces chiffres ne pourront être évalués que début 2007. Le plan de gestion de l'application conjointe devra donc être ajusté courant 2007 pour prendre en compte de telles dépenses de façon transparente et cohérente à l'échelle du secrétariat. Des provisions ont déjà été constituées au titre du matériel informatique pour que le personnel nouvellement recruté puisse être équipé dès qu'il entre en fonctions. Cependant, les chiffres devront être ajustés en 2007 en fonction de la démarche adoptée à l'échelle du secrétariat.

^b Les montants pour 2006-2007 concernent des activités inscrites au budget-programme de la Convention adopté par la Conférence des Parties à sa onzième session et approuvé par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole Kyoto (COP/MOP) à sa première session.

^c Si le Comité de supervision de l'application conjointe se conforme aux mêmes dispositions en matière de rémunération (sous réserve d'une décision de la COP/MOP) et de frais de voyage pour ses membres ou membres suppléants que celles qui sont applicables aux membres et membres suppléants du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre, ces chiffres devraient être majorés de 287 020 dollars (230 520 dollars pour les frais de voyage et 56 500 dollars pour la rémunération).

25. Les ressources complémentaires disponibles pendant la période considérée étaient les suivantes:

- a) Report de 2005: 84 144 dollars É.-U.;
- b) Contributions des Parties: 1 044 356 dollars É.-U. (voir l'annexe V).

26. À la fin de la période considérée, l'écart entre les ressources disponibles et les ressources nécessaires se chiffrait à 2,1 millions de dollars jusqu'à la fin de 2007, sur la base du budget actuel. Vu que le revenu net procuré par les redevances (voir ci-dessus la section III.A) dans les premières années qui suivront la mise en route du processus d'application conjointe relevant du Comité restera modeste par rapport aux besoins, il faudra que les Parties continuent de verser des contributions volontaires jusqu'en 2008.

27. Concernant l'important déficit dont il est question ci-dessus au paragraphe 26, le Comité prie la COP/MOP de renouveler les appels lancés aux Parties leur demandant de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin que toutes les activités prévues pour l'exercice biennal 2006-2007 puissent être exécutées de façon prévisible et suivie. Les ressources disponibles permettront uniquement de tenir deux réunions du Comité et d'organiser un atelier technique en 2007.

V. Résumé des décisions

28. Conformément au paragraphe 16 des lignes directrices pour l'application conjointe, les décisions du Comité sont rendues publiques dans les six langues officielles de l'ONU. Elles sont incluses ou mentionnées (avec un renvoi au site Web) dans le rapport annuel du Comité à la COP/MOP.

Annexe I

**Formulaire proposé pour le descriptif de projet d'application
conjointe de faible ampleur**

**I. DESCRIPTIF DE PROJET D'APPLICATION CONJOINTE DE FAIBLE AMPLEUR
VERSION 01.1 – UTILISÉE DEPUIS LE 27 OCTOBRE 2006**

TABLE DES MATIÈRES

- A. Description générale du projet de faible ampleur
- B. Niveau de référence
- C. Durée du projet de faible ampleur/période de comptabilisation
- D. Plan de surveillance
- E. Estimation des réductions des émissions de gaz à effet de serre
- F. Impact sur l'environnement
- G. Observations des parties prenantes

Annexes

Annexe I. Coordonnées des participants au projet

(Des annexes supplémentaires peuvent être ajoutées s'il y a lieu)

SECTION A. Description générale du projet de faible ampleur

A.1 Titre du projet de faible ampleur

>>

A.2 Description du projet de faible ampleur

>>

A.3 Participants au projet

>>

A.4 Description technique du projet de faible ampleur

A.4.1 Lieu d'exécution du projet de faible ampleur

>>

A.4.1.1 Partie(s) hôte(s)

>>

A.4.1.2 Région/État/province, etc.

>>

A.4.1.3 Ville/agglomération/commune, etc.

>>

A.4.1.4 Détails concernant le lieu, et notamment renseignements permettant d'identifier très précisément le projet de faible ampleur

>>

A.4.2 Type(s) et catégorie(s) de projet de faible ampleur

>>

A.4.3 Techniques, mesures ou activités qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet de faible ampleur

>>

A.4.4 Brève explication indiquant comment le projet de faible ampleur contribuera à réduire les émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et pourquoi il n'y aurait pas de telles réductions en l'absence du projet de faible ampleur proposé, compte tenu des politiques et des conditions nationales ou sectorielles

>>

A.4.4.1 Estimation des réductions des émissions pendant la période de comptabilisation

>>

A.4.5 Confirmation que le projet de faible ampleur proposé ne s'inscrit pas dans un projet plus vaste dont il aurait été détaché à la suite d'un dégroupement

>>

A.5 Approbation du projet par les Parties concernées

>>

SECTION B. Niveau de référence

B.1 Description et justification du niveau de référence choisi

>>

B.2 Manière d'obtenir une réduction des émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources plus importante qu'elle ne l'aurait été en l'absence du projet de faible ampleur

>>

B.3 Manière dont la définition du «périmètre du projet» est appliquée au projet de faible ampleur considéré

>>

B.4 Autres renseignements concernant le niveau de référence, y compris la date à laquelle ce niveau a été fixé et le nom des personnes/entités qui l'ont déterminé

>>

SECTION C. Durée du projet de faible ampleur/période de comptabilisation

C.1 Date du début du projet de faible ampleur

>>

C.2 Durée de fonctionnement prévue

>>

C.3 Durée de la période de comptabilisation

>>

SECTION D. Plan de surveillance

D.1 Description du plan de surveillance choisi

>>

D.2 Données considérées

>>

D.3 Procédures de contrôle et d'assurance de la qualité applicables aux données considérées

>>

D.4 Brève description de la structure opérationnelle et administrative sur laquelle s'appuiera la mise en œuvre du plan de surveillance

>>

D.5 Personne(s)/entité(s) chargée(s) d'établir le plan de surveillance

>>

SECTION E. Estimation des réductions des émissions de gaz à effet de serre

E.1 Estimation des émissions du projet et formules utilisées pour les calculer

>>

E.2 Estimation des fuites et formules utilisées pour les calculer, s'il y a lieu

>>

E.3 Somme de E.1 et de E.2

>>

E.4 Estimation des émissions de référence et formules utilisées pour les calculer

>>

E.5 Différence entre E.4 et E.3, représentant les réductions résultant du projet

>>

E.6 Tableau indiquant les valeurs obtenues en appliquant les formules ci-dessus

>>

SECTION F. Impact sur l'environnement

F.1 Documentation concernant l'analyse de l'impact du projet sur l'environnement, y compris son impact transfrontière, conformément aux procédures déterminées par la Partie hôte

>>

F.2 Si l'impact sur l'environnement est jugé important par les participants au projet ou par la Partie hôte, présentation des conclusions et de toutes les références concernant la documentation de base d'une évaluation de l'impact sur l'environnement faite conformément aux procédures établies par la Partie hôte

>>

SECTION G. Observations des parties prenantes

G.1 Information sur les observations des parties prenantes concernant le projet, le cas échéant

>>

Appendice

Le tableau ci-après constitue l'**annexe I** du descriptif de projet d'application conjointe de faible ampleur.

COORDONNÉES DES PARTICIPANTS AU PROJET

Organisation:	
Rue/boîte postale:	
Immeuble:	
Ville:	
État/région:	
Code postal:	
Pays:	
Téléphone:	
Fax:	
Courriel:	
URL:	
Représenté par:	
Titre:	
Formule d'appel:	
Nom de famille:	
Prénom usuel:	
Second prénom:	
Département:	
Téléphone (direct):	
Fax (direct):	
Portable:	
Courriel direct:	

Annexe II

**Formulaire proposé pour le descriptif de projet d'application conjointe
dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation
des terres et de la foresterie**

**DESCRIPTIF DE PROJET D'APPLICATION CONJOINTE DANS LE SECTEUR
DE L'UTILISATION DES TERRES, DU CHANGEMENT D'AFFECTION
DES TERRES ET DE LA FORESTERIE
VERSION 01 – UTILISÉE DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2006**

TABLE DES MATIÈRES

- A. Description générale du projet UTCATF
- B. Niveau de référence
- C. Durée du projet UTCATF/période de comptabilisation
- D. Plan de surveillance
- E. Estimation des renforcements des absorptions anthropiques nettes par les puits
- F. Impact sur l'environnement
- G. Observations des parties prenantes

Annexes

- Annexe I. Coordonnées des participants au projet
- Annexe II. Informations sur le niveau de référence
- Annexe III. Plan de surveillance

SECTION A. Description générale du projet UTCATF

A.1 Titre du projet UTCATF

>>

A.2 Description du projet UTCATF

>>

A.3 Participants au projet

>>

A.4 Description technique du projet UTCATF

A.4.1 Lieu d'exécution du projet UTCATF

>>

A.4.1.1 Partie(s) hôte(s)

>>

A.4.1.2 Région/État/province, etc.

>>

A.4.1.3 Ville/agglomération/commune, etc.

>>

A.4.1.4 Tracé détaillé du périmètre du projet, et notamment renseignements permettant d'identifier très précisément le projet UTCATF

>>

A.4.2 Correspondance avec les définitions des activités UTCATF

>>

A.4.3 Techniques, mesures ou activités qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet UTCATF

>>

A.4.4 Brève explication indiquant comment le projet d'application conjointe UTCATF contribuera à renforcer les absorptions anthropiques nettes par les puits et pourquoi il n'y aurait pas eu de tels renforcements en l'absence du projet proposé, compte tenu des politiques et des conditions nationales ou sectorielles

>>

A.4.4.1 Estimation des renforcements des absorptions anthropiques nettes par les puits pendant la période de comptabilisation

>>

A.5 Approbation du projet par les Parties concernées

>>

SECTION B. Niveau de référence

B.1 Description et justification du niveau de référence choisi

>>

B.2 Bassins de carbone retenus

>>

B.3 Énumération des sources de gaz à effet de serre dont les émissions seront englobées dans le projet UTCATF

>>

B.4 Manière d'obtenir un renforcement des absorptions anthropiques nettes par les puits plus important qu'il ne l'aurait été en l'absence du projet UTCATF

>>

B.5 Manière dont la définition du «périmètre du projet» est appliquée au projet UTCATF considéré

>>

B.6 Autres renseignements concernant le niveau de référence, y compris la date à laquelle ce niveau a été fixé et le nom des personnes/entités qui l'ont déterminé

>>

SECTION C. Durée du projet UTCATF/période de comptabilisation

C.1 Date du début du projet

>>

C.2 Durée de fonctionnement prévue

>>

C.3 Durée de la période de comptabilisation

>>

SECTION D. Plan de surveillance

D.1 Description du plan de surveillance choisi

>>

D.1.1 Plan d'échantillonnage et stratification

>>

D.1.2 Surveillance des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits dans le scénario du projet et le scénario de référence

D.1.2.1 Données à rassembler pour surveiller les variations des stocks de carbone dans les bassins de carbone à l'intérieur du périmètre du projet, dans le scénario du projet, et archivage de ces données (pour chaque bassin de carbone et en unités d'équivalent-CO₂)

Numéro d'identification <i>(veuillez donner un numéro pour faciliter le recoupement avec la section D.2)</i>	Variables	Source des données	Unité de données	Mesurées (m), calculées (c) ou estimées (e)	Fréquence des relevés	Proportion de données à surveiller	Mode d'archivage (support électronique/ support papier)	Observations

D.1.2.2 Données à rassembler pour surveiller les émissions des gaz à effet de serre par les sources à l'intérieur du périmètre du projet, dans le scénario du projet, et archivage de ces données (pour chaque gaz, source, etc., et en unités d'équivalent-CO₂)

Numéro d'identification <i>(veuillez donner un numéro pour faciliter le recoupement avec la section D.2)</i>	Variables	Source des données	Unité de données	Mesurées (m), calculées (c) ou estimées (e)	Fréquence des relevés	Proportion de données à surveiller	Mode d'archivage (support électronique/ support papier)	Observations

D.1.2.3 Description des formules ou modèles utilisés pour estimer les variations des stocks de carbone dans les bassins de carbone à l'intérieur du périmètre du projet, dans le scénario du projet (pour chaque bassin de carbone et en unités d'équivalent-CO₂)

>>

D.1.2.4 Description des formules ou modèles utilisés pour estimer les émissions de gaz à effet de serre par les sources à l'intérieur du périmètre du projet, dans le scénario du projet (pour chaque gaz, source, etc., et en unités d'équivalent-CO₂)

>>

D.1.2.7 Description des formules ou modèles utilisés pour estimer les variations des stocks de carbone dans les bassins de carbone à l'intérieur du périmètre du projet, dans le scénario de référence (pour chaque bassin de carbone et en unités d'équivalent-CO₂)

>>

D.1.2.8 Description des formules ou modèles utilisés pour estimer les émissions de gaz à effet de serre par les sources à l'intérieur du périmètre du projet, dans le scénario de référence (pour chaque gaz, source, etc., et en unités d'équivalent-CO₂)

>>

D.1.3 Traitement des fuites dans le plan de surveillance

D.1.3.1 S'il y a lieu, décrire les données et les informations qui seront rassemblées pour surveiller les fuites (pour chaque gaz, source, bassin de carbone, etc., et en unités d'équivalent-CO₂)

Numéro d'identification (veuillez donner un numéro pour faciliter le recoupement avec la section D.2)	Variables	Source des données	Unité de données	Mesurées (m), calculées (c) ou estimées (e)	Fréquence des relevés	Proportion de données à surveiller	Mode d'archivage (support électronique/ support papier)	Observations

D.1.3.2 Description des formules ou modèles utilisés pour estimer les fuites (pour chaque gaz, source, bassin de carbone, etc., et en unités d'équivalent-CO₂)

>>

D.1.4 Description des formules ou modèles utilisés pour estimer les renforcements des absorptions anthropiques nettes par les puits résultant du projet UTCATF (pour chaque gaz, bassin de carbone, source, etc., et en unités d'équivalent-CO₂)

>>

D.1.5 S'il y a lieu, conformément aux procédures requises par la Partie hôte, information sur la collecte et l'archivage de données concernant l'impact du projet UTCATF sur l'environnement

>>

D.2 Procédures de contrôle et d'assurance de la qualité applicables aux données considérées

Données (indiquer le tableau et le numéro d'identification)	Degré d'incertitude (élevé/moyen/faible)	Décrire les procédures de contrôle et d'assurance de la qualité prévues pour ces données ou expliquer pourquoi de telles procédures ne sont pas nécessaires

D.3 Décrire la structure opérationnelle et administrative sur laquelle s'appuiera l'agent d'exécution du projet UTCATF pour mettre en œuvre le plan de surveillance

>>

D.4 Personne(s)/entité(s) chargée(s) d'établir le plan de surveillance

>>

SECTION E. Estimation des renforcements des absorptions anthropiques nettes par les puits

E.1 Estimation des absorptions anthropiques nettes par les puits résultant du projet

>>

E.2 Estimation des absorptions anthropiques nettes par les puits correspondant au niveau de référence

>>

E.3 Différence entre E.1 et E.2

>>

E.4 Estimation des fuites

>>

E.5 Différence entre E.3 et E.4, représentant la valeur estimative des renforcements des absorptions anthropiques nettes par les puits

>>

E.6 Tableau indiquant les valeurs obtenues en appliquant les formules ci-dessus

>>

SECTION F. Impact sur l'environnement

F.1 Documentation concernant l'analyse de l'impact du projet sur l'environnement, y compris son impact transfrontière, conformément aux procédures déterminées par la Partie hôte

>>

F.2 Si l'impact sur l'environnement est jugé important par les participants au projet ou par la Partie hôte, présentation des conclusions et de toutes les références concernant la documentation de base d'une évaluation de l'impact sur l'environnement faite conformément aux procédures établies par la Partie hôte

>>

SECTION G. Observations des parties prenantes

G.1 Information sur les observations des parties prenantes concernant le projet UTCATF, le cas échéant

>>

Appendice

Le tableau ci-après constitue l'**annexe I** du descriptif de projet d'application conjointe dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie. Des données sur le niveau de référence et le plan de surveillance sont fournies par les participants au projet dans les **annexes II et III** du descriptif, respectivement.

Coordonnées des participants au projet

Organisation:	
Rue/boîte postale:	
Immeuble:	
Ville:	
État/région:	
Code postal:	
Pays:	
Téléphone:	
Télécopie:	
Courriel:	
URL:	
Représenté par:	
Titre:	
Formule d'appel:	
Nom de famille:	
Prénom usuel:	
Second prénom:	
Département:	
Téléphone (direct):	
Télécopie (direct):	
Portable:	
Courriel direct:	

Annexe III

**Dispositions concernant la perception de redevances pour couvrir
les dépenses d'administration liées aux activités du Comité
de supervision de l'application conjointe
(Version 01)**

1. Les redevances à percevoir pour couvrir les dépenses d'administration liées aux activités du Comité de supervision de l'application conjointe sont:
 - a) Les droits d'accréditation:
 - i) Droit d'enregistrement de la demande: 15 000 dollars des États-Unis par demande d'accréditation (somme à verser en une fois, non remboursable);
 - ii) Coût des travaux menés par les équipes d'évaluation: paiement direct par les entités indépendantes candidates ou accréditées¹;
 - b) Les droits perçus pour l'examen des rapports de vérification²:
 - i) 0,10 dollar par tonne d'équivalent-CO₂ non émise grâce aux réductions des émissions ou absorbée grâce au renforcement des absorptions pour les 15 000 premières tonnes d'équivalent-CO₂ générées par le projet en question au cours d'une année civile donnée;
 - ii) 0,20 dollar par tonne d'équivalent-CO₂ non émise grâce aux réductions des émissions ou absorbée grâce au renforcement des absorptions pour toute quantité au-delà de 15 000 tonnes d'équivalent-CO₂ générées par le projet en question au cours d'une année civile donnée.
2. Un droit dont le montant équivaut à la réduction annuelle moyenne des émissions ou au renforcement annuel moyen des absorptions que le projet est censé générer au cours de la période considérée pour l'attribution de crédits d'émission est réglable à l'avance lorsqu'un rapport exposant des conclusions relatives au descriptif de projet est soumis au secrétariat comme prévu au paragraphe 34 de l'annexe de la décision 9/CMP.1 (ci-après dénommée les «lignes directrices pour l'application conjointe»). Ce versement anticipé est déduit du montant du droit perçu pour l'examen du premier rapport de vérification concernant le même projet soumis au secrétariat conformément au paragraphe 38 des lignes directrices pour l'application conjointe. Si aucun rapport de vérification n'est soumis, le versement anticipé est remboursé au-delà de 30 000 dollars.
3. Le versement anticipé prévu ci-dessus au paragraphe 2 n'est pas exigible pour les projets qui sont censés générer chaque année en moyenne, au cours de la période considérée pour l'attribution de crédits d'émission, une réduction des émissions ou un renforcement des absorptions inférieur à 15 000 tonnes d'équivalent-CO₂. Le versement anticipé maximal exigible est de 350 000 dollars.

¹ Des précisions sont données à ce sujet dans le document intitulé «Indicative level of fees to be paid to joint implementation assessment team by applicant independent entity or accredited independent entity» (P-JI-ACCR-05).

² On entend par «rapport de vérification» un rapport concernant les réductions des émissions ou les renforcements des absorptions présenté au secrétariat par une entité indépendante accréditée conformément au paragraphe 38 des lignes directrices pour l'application conjointe.

Annexe IV**Plan de gestion de l'application conjointe pour 2006-2007****I. Résumé analytique**

1. Le plan de gestion de l'application conjointe (le «plan de gestion») pour 2006-2007 donne des orientations au Comité de supervision de l'application conjointe et au secrétariat pour la mise en route et la poursuite du processus d'application conjointe et d'autres activités connexes. Concrètement, il décrit le dispositif institutionnel requis, énumère des tâches précises que le Comité et le secrétariat doivent exécuter conformément au programme de travail du Comité, fixe des délais pour l'exécution de ces tâches au cours de l'exercice biennal 2006-2007 et évalue les ressources nécessaires pour les mener à bien comme prévu.
2. Le plan de gestion définit un calendrier pour l'établissement des institutions et des procédures nécessaires et la mise en route, dans les meilleurs délais, du processus d'application conjointe relevant du Comité (accréditation d'entités indépendantes, analyse/réexamen des rapports contenant des conclusions relatives aux descriptifs de projet), ce qui suppose que le Comité s'emploie activement à élaborer le processus pendant la majeure partie de 2006 avant de se consacrer au traitement des dossiers et à la gestion du processus au début de 2007. On estime que 25 demandes d'accréditation et 125 rapports contenant des conclusions relatives à des descriptifs de projet devraient être soumis en 2006-2007.
3. Le Comité fera appel à des experts extérieurs pour s'acquitter au mieux des fonctions qui lui ont été confiées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP), au moins pour ce qui est des questions relatives à l'accréditation, à la définition des niveaux de référence et à la surveillance. S'agissant de l'accréditation, le Comité a créé un groupe d'experts tandis que pour la définition des niveaux de référence et la surveillance, il suffirait pour l'instant de constituer un fichier d'experts dans lequel il puisse puiser, en particulier pour les activités d'analyse et de réexamen. Au total, le Comité devrait tenir neuf réunions en 2006-2007, le Groupe d'experts de l'accréditation six réunions.
4. Le secrétariat fournit un appui au Comité dans la quasi-totalité de ses fonctions (élaboration du processus lors des réunions du Comité, analyse/réexamen des conclusions, accréditation, etc.). Il est en outre censé appuyer les négociations intergouvernementales sur l'application conjointe au titre du Protocole de Kyoto, contribuer aux activités de communication avec le public et d'information sur l'application conjointe, et faciliter la collecte de fonds. En vue d'épauler efficacement le Comité, il importe au plus haut point de renforcer les capacités du secrétariat. Ses effectifs devront être augmentés pour passer à six administrateurs et deux agents des services généraux au début de 2007.
5. Afin de financer les activités que doit mener le Comité (et celles qui relèvent de lui) ainsi que les activités du secrétariat liées à l'application conjointe, il faudra disposer d'un montant total de 4,4 millions de dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2006-2007, dont les trois quarts proviendront de ressources complémentaires versées par les Parties et de recettes correspondant aux redevances acquittées par les entités indépendantes pour le traitement de leur accréditation et de leurs conclusions. Faute de moyens, le processus d'application conjointe relevant du Comité risque de ne pouvoir être mis en route à temps pour le début de la première période d'engagement.

II. Objectifs du plan de gestion de l'application conjointe

6. Élaboré comme suite à une demande formulée par la COP/MOP à sa première session¹, le plan de gestion de l'application conjointe pour 2006-2007 vise à guider le Comité dans la mise en route et la poursuite du processus d'application conjointe au cours de l'exercice 2006-2007 conformément aux décisions pertinentes de la COP/MOP, grâce au renforcement de la capacité du Comité et de sa structure d'appui, notamment les groupes d'experts et les groupes de travail, les entités indépendantes accréditées et le secrétariat de la Convention. Le plan de gestion pour 2006-2007 précise les services que le Comité et le secrétariat devront fournir, ainsi que les délais et les ressources requises, en tenant compte du fait que plusieurs projets d'application conjointe ont déjà été élaborés ou exécutés, et que certains d'entre eux sont dans l'attente de la mise en place officielle d'un système opérationnel pour la procédure dite de la deuxième filière de l'application conjointe². Le plan de gestion pour 2006-2007 assigne également au secrétariat des activités plus générales liées à l'application conjointe, auxquelles la COP/MOP a donné son aval dans le cadre du processus d'approbation du budget-programme³.

7. Le plan de gestion porte sur la période allant du début 2006 à la fin 2007. Il a été adopté sur une proposition du Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention, compte tenu des besoins définis par le Comité. En fonction des orientations données par la COP/MOP à sa deuxième session, de l'expérience pratique des besoins courants à satisfaire en matière d'application conjointe et des perspectives à plus long terme, d'autres versions du plan seront élaborées et adoptées. Chaque version sera publiée dans une annexe au rapport de la réunion du Comité au cours de laquelle le plan est adopté. Le plan figurera en annexe à l'additif du rapport du Comité à la COP/MOP pour garantir une totale transparence.

8. Conscient de la mission qui lui a été dévolue dans la décision 10/CMP.1, le Comité invite la COP/MOP à prendre note du plan de gestion de l'application conjointe et à lui fournir toute directive ou précision utile pour faire en sorte que les modalités retenues soient satisfaisantes et conformes au principe de responsabilité.

III. Généralités

A. Contexte juridique et mandats

9. Par suite de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto en février 2005 et de l'adoption des Accords de Marrakech à la première session de la COP/MOP en novembre 2005, l'application conjointe est devenue un mécanisme ayant valeur légale. L'article 6 du Protocole de Kyoto pose les fondements de l'application conjointe, tandis que les «lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto»⁴ (ci-après dénommées les «**lignes directrices pour l'application conjointe**»), qui font partie des Accords de Marrakech tels qu'adoptés par la COP/MOP à sa première session, décrivent en détail les dispositions relatives à l'application conjointe et chargent le Comité de les affiner. À sa première session, la COP/MOP a également adopté une décision intitulée «Application de l'article 6 du Protocole de Kyoto»⁵ (décision dite «de Montréal»), par laquelle elle a créé le Comité, lui a confié des tâches

¹ Décision 10/CMP.1, par. 2 g).

² La procédure de vérification relevant du Comité est définie aux paragraphes 30 à 45 de l'annexe à la décision 9/CMP.1.

³ Décision 12/CP.11.

⁴ Annexe à la décision 9/CMP.1.

⁵ Décision 10/CMP.1.

supplémentaires et a fourni des orientations pour accélérer la mise en route du processus d'application conjointe.

10. Conformément aux lignes directrices pour l'application conjointe et à la décision de Montréal, le Comité a pour tâche principale de mettre en route, de gérer et de réviser le processus d'application conjointe. À cette fin, il a élaboré toute une série de procédures détaillées et supervise la vérification des réductions des émissions ou des renforcements des absorptions découlant des projets d'application conjointe. Le secrétariat de la Convention assure le service du Comité.

11. Les rôles respectifs des principaux acteurs du processus d'application conjointe sont les suivants:

- a) La **COP/MOP** exerce son autorité sur le processus d'application conjointe et donne des orientations à ce sujet;
- b) Le **Comité** supervise le processus d'application conjointe. Il peut faire appel à des experts en constituant des **sous-comités**, des **groupes d'experts** et/ou des **groupes de travail** pour l'aider à remplir ses fonctions;
- c) Pour les fonctions opérationnelles, le Comité recourt à des entités indépendantes qu'il accrédite. Ces **entités indépendantes accréditées** élaborent des conclusions concernant les descriptifs de projet et les réductions des émissions anthropiques par les sources ou les renforcements des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre (les entités opérationnelles désignées au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP) pourront faire fonction d'entités indépendantes accréditées à titre provisoire en attendant que le Comité ait arrêté ses procédures d'accréditation⁶);
- d) Les **participants aux projets** soumettent des descriptifs de projet et des rapports de vérification aux entités indépendantes accréditées;
- e) Les **Parties** participant à des projets d'application conjointe désignent des points de contact et établissent des lignes directrices et des procédures nationales pour l'agrément de ces projets;
- f) Le **secrétariat** assure le service du Comité;
- g) Le **public**, notamment les organisations non gouvernementales (ONG), contribue à l'élaboration du processus d'application conjointe à la demande du Comité, et formule des observations sur les descriptifs de projet.

12. On trouvera à la section IV.A une liste complète des tâches que la COP/MOP a jusqu'ici confiées au Comité.

B. Hypothèses

13. Afin de planifier en conséquence les activités du Comité, de ses organes et du secrétariat, et d'évaluer leur charge de travail et les ressources dont ils auront besoin en 2006-2007, il a fallu faire un certain nombre d'hypothèses concernant des facteurs clés, à savoir: a) les délais d'élaboration et de mise en œuvre du processus d'application conjointe; et b) le nombre de dossiers concernant des projets relevant de la procédure dite de la deuxième filière de l'application conjointe et le nombre de dossiers d'accréditation que le Comité devra évaluer.

⁶ Voir la décision 10/CMP.1, par. 3 a).

14. Concernant les délais, il ne fait aucun doute qu'il y a urgence. Le début de la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, pendant laquelle des unités de réduction des émissions (URE) commenceront à être générées, approche à grands pas. En outre, divers projets sont en cours d'élaboration ou d'exécution, certains se trouvant dans l'attente du lancement de la procédure dite de la deuxième filière de l'application conjointe.

15. Il est difficile d'évaluer le nombre de dossiers concernant des projets que le Comité aura à traiter. Certains projets en sont encore au stade du descriptif et ne seront peut-être pas exécutés, tandis que d'autres ont déjà fait l'objet d'accords d'achat de droits d'émissions et ont été mis en œuvre. Parallèlement, de nouveaux projets potentiels d'application conjointe ne cessent d'être élaborés. En outre, les critères d'admissibilité applicables aux Parties hôtes selon la procédure retenue (première ou deuxième filière) ou leur politique quant au choix de l'une ou de l'autre ne sont pas encore clairs et pourront évoluer au fil du temps. Il est donc inévitable que les estimations relatives au nombre de projets à traiter au titre de la procédure dite de la deuxième filière comportent une part d'incertitude. En revanche, l'estimation du nombre de dossiers d'accréditation peut se fonder sur l'expérience acquise dans le cadre du mécanisme pour un développement propre (MDP), car il est à prévoir que de nombreuses entités opérationnelles déjà désignées ou demandant à l'être au titre de la procédure d'accréditation du MDP demanderont également à être accréditées au titre de la procédure d'accréditation pour l'application conjointe.

16. Compte tenu de ce qui précède (par. 13 à 15), on est parti des hypothèses ci-après pour établir le plan de gestion de l'application conjointe:

- a) Délais:
 - i) Accréditation;
 - D'ici la fin de 2006, les procédures et institutions requises seront établies et des entités indépendantes auront commencé à présenter des demandes d'accréditation;
 - En 2007, la principale activité consistera à appliquer la procédure d'accréditation et on pourra commencer à revoir les normes et procédures d'accréditation, si le Comité le juge nécessaire⁷;
 - ii) Analyse/réexamen des conclusions;
 - D'ici la fin de 2006, les procédures et institutions requises seront établies et les entités indépendantes accréditées auront commencé à présenter des descriptifs de projet et des conclusions concernant ces descriptifs;
 - En 2007, la principale activité consistera à analyser/réexaminer les conclusions et on pourra commencer à examiner et à réviser les lignes directrices relatives à la notification et les critères concernant les niveaux de référence et la surveillance, si le Comité le juge nécessaire⁸;

⁷ Conformément au paragraphe 3 c) des lignes directrices pour l'application conjointe.

⁸ Conformément au paragraphe 3 d) des lignes directrices pour l'application conjointe.

- b) Nombre de dossiers que le Comité aura à évaluer en 2006-2007:
 - i) Dossiers d'accréditation⁹;
 - Cinq dossiers en 2006, 20 en 2007;
 - ii) Dossiers concernant des projets relevant de la procédure dite de la deuxième filière¹⁰;
 - Pour l'analyse/le réexamen des conclusions concernant des descriptifs de projet: 25 dossiers en 2006, 100 en 2007;
 - Pour l'analyse/le réexamen des conclusions concernant des réductions des émissions anthropiques par les sources ou des renforcements des absorptions anthropiques par les puits: aucun dossier¹¹.

IV. Renforcement de la capacité du Comité de supervision de l'application conjointe

A. Rôle, fonctions et responsabilités

17. Les fonctions et responsabilités dévolues au Comité par la COP/MOP conformément aux lignes directrices pour l'application conjointe et à la décision de Montréal sont présentées ci-après. Elles ont été regroupées en six catégories. Les fonctions qui ne découlent pas directement de décisions de la COP/MOP mais qui ont été définies par le Comité figurent également dans la liste et sont marquées d'un astérisque (*):

- a) **Présentation de recommandations et de rapports à la COP/MOP**
 - i) Formuler des recommandations à la COP/MOP au sujet de toute future révision des lignes directrices pour l'application conjointe (le premier examen devra être entrepris par la COP/MOP au plus tard un an après la fin de la première période d'engagement);
 - ii) Rendre compte de ses activités à chaque session de la COP/MOP;

⁹ Un dossier englobe parfois plusieurs secteurs, mais l'accréditation peut se faire par étapes pour des secteurs et des fonctions données (conclusions concernant des descriptifs de projet et conclusions concernant des réductions des émissions anthropiques par les sources ou des renforcements des absorptions par les puits).

¹⁰ D'après la base de données de Point Carbon, on compte 189 projets potentiels d'application conjointe en attente, pour lesquels des descriptifs de projet ont été élaborés. Le nombre de transactions ayant fait l'objet d'un accord en matière d'URE était de 82 en mars 2006 (http://ji.unfccc.int/Workshop/March_2006/Presentations.ppt/Buen.ppt). Sachant que ces chiffres augmenteront encore d'ici la fin de 2007 et que certains de ces projets ne seront pas exécutés ou traités dans le cadre de la procédure dite de la deuxième filière, on estime, selon un «scénario intermédiaire», que 125 projets au total seront évalués par le Comité en 2006-2007, soit une augmentation de 33 % du nombre de projets d'ici la fin de 2007, dont la moitié sera traitée dans le cadre de la procédure de la deuxième filière ($189 \times 1,33 \div 2 \cong 125$).

¹¹ Conformément au paragraphe 5 de la décision 9/CMP.1, des unités de réduction des émissions ne seront délivrées et créditées que pour une période commençant après le début de 2008. En conséquence, aucune conclusion concernant des réductions des émissions anthropiques par les sources ou des renforcements des absorptions anthropiques par les puits n'est attendue en 2006-2007.

- b) **Supervision de la vérification des réductions des émissions ou des renforcements des absorptions**
- i) Analyser/réexaminer les conclusions présentées par les entités indépendantes accréditées concernant des descriptifs de projet;
 - ii) Analyser/réexaminer les conclusions présentées par les entités indépendantes accréditées concernant des réductions des émissions anthropiques par les sources ou des renforcements des absorptions anthropiques par les puits;
 - iii) Élaborer des procédures pour mettre les documents à la disposition du public au titre de la procédure de vérification relevant du Comité*;
 - iv) Établir des procédures de réexamen au titre de la procédure de vérification relevant du Comité*;
- c) **Élaboration d'un descriptif de projet**
- i) Élaborer le texte d'un descriptif de projet à soumettre à la COP/MOP pour examen, en prenant en considération l'appendice B de l'annexe sur les modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre (MDP)¹² et compte tenu des travaux pertinents menés par le Conseil exécutif du MDP;
 - ii) Élaborer, dans les meilleurs délais, des directives à l'intention des utilisateurs du descriptif de projet, en se fondant sur les lignes directrices élaborées par le Conseil exécutif du MDP, selon qu'il convient;
- d) **Directives pour la définition du niveau de référence et la surveillance**
- i) Élaborer, dans les meilleurs délais, des directives concernant l'appendice B des lignes directrices pour l'application conjointe, notamment des dispositions applicables aux projets de faible ampleur définis à l'alinéa c du paragraphe 6 de la décision 17/CP.7, selon qu'il convient;
 - ii) Examiner et réviser les lignes directrices relatives à la notification et les critères concernant les niveaux de référence et la surveillance définis à l'appendice B des lignes directrices pour l'application conjointe, pour examen par la COP/MOP, en prenant en considération les travaux pertinents du Conseil exécutif du MDP, selon qu'il convient;
- e) **Accréditation d'entités indépendantes**
- i) Accréditer des entités indépendantes conformément aux normes et procédures définies à l'appendice A des lignes directrices pour l'application conjointe;
 - ii) Entreprendre, en priorité, de préciser les normes et procédures d'accréditation des entités indépendantes, suivant l'appendice A des lignes directrices pour l'application conjointe, en prenant en considération, selon qu'il conviendra, les procédures d'accréditation des entités opérationnelles définies par le Conseil exécutif du MDP;

¹² Décision 3/CMP.1.

- iii) Examiner les normes et procédures d'accréditation des entités indépendantes définies à l'annexe A des lignes directrices pour l'application conjointe, en prenant en considération les travaux pertinents menés par le Conseil exécutif du MDP et, s'il y a lieu, en faisant des recommandations à la COP/MOP au sujet de la révision de ces normes et procédures;

f) **Gouvernance**

- i) Élaborer, dans les meilleurs délais, son règlement intérieur en prenant en considération, selon qu'il convient, le règlement intérieur du Conseil exécutif du MDP, en recommander l'adoption à la COP/MOP à sa deuxième session et l'appliquer à titre provisoire en attendant qu'il soit adopté;
- ii) Établir dans les meilleurs délais son plan de gestion, assorti d'un projet de budget pour l'exercice 2006-2007, et le revoir en permanence en tenant compte de l'expérience acquise par le Conseil exécutif du MDP dans ce domaine, selon qu'il conviendra;
- iii) Élaborer des dispositions en vue de la perception de redevances destinées à couvrir les dépenses d'administration liées à ses activités;
- iv) Faire appel aux experts dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions, en tenant compte en particulier des procédures nationales d'accréditation.

18. Étant donné que le Comité entreprendra ses activités en 2006-2007, il consacrera la majeure partie de ses efforts à la mise en route du processus d'application conjointe, en définissant et en précisant les règles et les procédures (par exemple, la procédure d'accréditation et les modalités de réexamen). Après cette phase de mise en route, le Comité passera à la gestion du processus (c'est-à-dire au traitement des dossiers concernant l'accréditation des entités indépendantes et au réexamen des conclusions concernant des descriptifs de projet), tout en s'attachant constamment à revoir le processus pour en accroître l'efficacité et à adopter de nouvelles règles pour tenir compte des dernières décisions de la COP/MOP ou de l'évolution de la situation.

B. Structure d'appui

19. Dans l'exercice de certaines de ses fonctions, le Comité dispose d'une structure d'appui qui comprend notamment des sous-comités, des groupes d'experts et des groupes de travail, des entités indépendantes accréditées et le secrétariat. Cette structure d'appui s'occupera des aspects techniques tandis que le Comité exercera ses fonctions de supervision et assumera la responsabilité de l'ensemble, conformément aux lignes directrices pour l'application conjointe. Les relations entre le Comité et sa structure d'appui sont les suivantes:

- a) **Les sous-comités, groupes d'experts et groupes de travail**, composés d'experts choisis par le Comité, formulent des recommandations dans leurs domaines de compétence concernant des questions de procédure et de politique générale et secondent le Comité dans le traitement des dossiers¹³. À ce jour, le seul groupe créé par le Comité est le Groupe d'experts de l'accréditation pour l'application conjointe, qui est chargé de l'aider à accréditer des entités

¹³ En vertu du paragraphe 13 des lignes directrices pour l'application conjointe, «le Comité de supervision de l'application conjointe fait appel aux experts dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions, en tenant compte en particulier des procédures nationales d'accréditation». L'article 27 du règlement intérieur du Comité, adopté par le Comité à sa première réunion, dispose en son paragraphe 2 que «le Comité peut constituer des sous-comités, des groupes d'experts ou des groupes de travail pour l'aider à remplir ses fonctions».

indépendantes en lui soumettant des contributions et des recommandations, tâche qui exige de l'expérience en matière d'accréditation et un examen approfondi au cas par cas. En fonction des besoins qui pourraient apparaître au cours de l'élaboration du processus d'application conjointe, le Comité pourra constituer d'autres groupes d'experts ou groupes de travail conformément aux directives élaborées à cet effet¹⁴;

- b) **Les entités indépendantes accréditées** exercent leurs fonctions de façon fiable et sûre et garantissent l'impartialité des conclusions concernant des descriptifs de projet et des réductions des émissions anthropiques par les sources ou des renforcements des absorptions anthropiques par les puits;
- c) À supposer que ses capacités soient sensiblement renforcées au moyen d'un financement correspondant, le secrétariat fournit un appui sur des questions techniques et de procédure, notamment par des contributions de fonds s'il y a lieu et lorsque cela est possible, et en élaborant la documentation. Ces tâches viennent s'ajouter à ses fonctions de communication et de gestion du processus¹⁵. Afin de s'acquitter de ses fonctions de supervision, le Comité reçoit du secrétariat des informations sur les aspects essentiels de questions qui nécessitent des avis et des orientations complémentaires de sa part concernant les dossiers d'accréditation et le réexamen des conclusions.

C. Communication et promotion

20. Le Comité opère autant que possible dans la transparence. Selon le paragraphe 18 des lignes directrices pour l'application conjointe, toutes les Parties ainsi que tous les observateurs accrédités auprès de la Convention et toutes les parties prenantes peuvent participer en qualité d'observateurs aux réunions du Comité, à moins que celui-ci n'en décide autrement. En outre, à chacune de ses réunions, le Comité organise des séances de questions/réponses avec les observateurs dûment enregistrés. Par ailleurs, toutes les réunions du Comité sont diffusées sur le Web (en direct, lorsque cela est techniquement possible), ce qui permet de suivre les débats partout dans le monde. Conformément au projet de règlement intérieur du Comité, toute la documentation officielle relative aux réunions est rendue publique dans les meilleurs délais et mise en ligne sur le site Web de la Convention consacré à l'application conjointe.

21. Le Comité communique également avec les Parties, les observateurs accrédités et les parties prenantes sur un large éventail de questions pour connaître leurs vues durant l'élaboration et la mise en route du processus d'application conjointe. La participation des Parties et des parties prenantes à la procédure de vérification fait partie intégrante de la procédure dite de la deuxième filière, conformément aux lignes directrices pour l'application conjointe. Le Comité peut en outre solliciter les contributions du public afin de garantir la participation et la transparence¹⁶. Des échanges de vues entre le Comité et les Parties, les observateurs accrédités et les parties prenantes ont également lieu aux

¹⁴ «Directives générales concernant les groupes d'experts et les groupes de travail du Comité de supervision de l'application conjointe», adoptées par le Comité à sa deuxième réunion.

¹⁵ En vertu du paragraphe 19 des lignes directrices pour l'application conjointe, «le secrétariat assure le service du Comité de supervision». La «procédure d'accréditation des entités indépendantes par le Comité» dispose que le secrétariat appuie la mise en œuvre de la procédure d'accréditation pour l'application conjointe (par. 3.4) et comprend de nombreuses dispositions qui reposent sur le recours aux services du secrétariat dans le cadre de ladite procédure.

¹⁶ Jusqu'à la quatrième réunion du Comité, le public avait été invité à se prononcer sur les trois points suivants: les directives pour la définition du niveau de référence et la surveillance, le texte d'un descriptif de projet et des directives à l'intention des utilisateurs de ce texte.

sessions de la COP/MOP et de ses organes subsidiaires (séances spéciales de questions/réponses relatives à l'application conjointe) et dans le cadre d'ateliers techniques sur l'application conjointe organisés par le secrétariat.

22. En outre, le Comité entend définir des modalités de collaboration avec le Conseil exécutif du MDP, le Comité de contrôle du respect des dispositions et les points de contact désignés aux fins de l'article 6 du Protocole de Kyoto, comme la COP/MOP l'a demandé à sa première session¹⁷.

V. Recours à des experts externes

A. Groupe d'experts de l'accréditation et équipes d'évaluation

23. À sa troisième réunion, le Comité a créé le Groupe d'experts de l'accréditation pour l'application conjointe. Celui-ci est chargé, sous la direction du Comité, de formuler des recommandations concernant l'accréditation des entités indépendantes candidates, la suspension et/ou le retrait de l'accréditation, la nouvelle accréditation d'entités indépendantes, ainsi que les procédures et les critères applicables en la matière. Le Groupe d'experts comprend au minimum quatre et au maximum six experts ainsi que deux membres du Comité désignés pour faire fonction de président et de vice-président. Le Comité choisit les membres du Groupe par un appel public à la candidature d'experts lancé sur le site Web de la Convention consacré à l'application conjointe.

24. Pour chaque entité indépendante candidate ou entité indépendante accréditée, le Groupe d'experts de l'accréditation constituera une **équipe d'évaluation pour l'application conjointe** dont les membres seront choisis dans un fichier d'experts établi par le Comité à cet effet. L'équipe procède, sous la direction du Groupe d'experts, à une évaluation détaillée de l'entité indépendante candidate ou de l'entité indépendante accréditée, rend compte de ses conclusions et fait des recommandations au Groupe d'experts, qui adresse à son tour une recommandation au Comité concernant l'accréditation de l'entité indépendante candidate ou la suspension, le retrait ou la nouvelle accréditation de l'entité indépendante accréditée. L'équipe d'évaluation comprend au minimum trois membres¹⁸.

25. On aura besoin d'experts des niveaux de référence et de la surveillance pour la procédure d'accréditation, car pour évaluer une entité indépendante candidate ou une entité indépendante accréditée il faut connaître et comprendre les aspects techniques de l'application conjointe, notamment les méthodes de calcul des niveaux de référence et les modalités de surveillance des émissions des projets d'application conjointe¹⁹. C'est pourquoi un des membres du Groupe d'experts de l'accréditation sera un spécialiste de ces questions. En outre, chaque équipe d'évaluation comprendra également un expert des questions méthodologiques liées aux activités d'observation, qui sera choisi dans un fichier créé à cet effet.

B. Activités relatives à l'analyse/au réexamen des conclusions

26. Conformément aux lignes directrices pour l'application conjointe, la procédure de vérification relevant du Comité porte sur deux types de conclusions formulées par des entités indépendantes accréditées:

- a) Conclusion concernant le descriptif de projet;

¹⁷ Décision 10/CMP.1, par. 5.

¹⁸ Conformément à la procédure d'accréditation des entités indépendantes par le Comité adoptée par le Comité à sa quatrième réunion.

¹⁹ Voir le paragraphe 1 f) iii) des lignes directrices pour l'application conjointe.

- b) Conclusion concernant la réduction des émissions anthropiques par les sources ou le renforcement des absorptions anthropiques par les puits.

27. Dans les deux cas, le Comité procède à un réexamen si une Partie participant au projet ou trois des membres du Comité en font la demande. Dans ses conclusions, l'entité indépendante accréditée détermine si le projet se traduirait par une réduction des émissions anthropiques par les sources ou un renforcement des absorptions anthropiques par les puits venant s'ajouter à ceux qui pourraient se produire autrement, si un niveau de référence et un plan de surveillance appropriés ont été définis pour le projet et si la réduction des émissions anthropiques par les sources ou le renforcement des absorptions anthropiques par les puits sont observés et calculés en fonction d'un niveau de référence et d'un plan de surveillance appropriés.

28. Les deux procédures de réexamen peuvent être très techniques et nécessitent donc des connaissances poussées et une vaste expérience, concernant notamment les niveaux de référence et la surveillance des projets d'application conjointe. Toutefois, contrairement au MDP, il n'y a pas de procédure d'«approbation» des méthodes de calcul du niveau de référence et de surveillance dans la procédure dite de la deuxième filière. En outre, à sa première session, la COP/MOP a décidé que les méthodes arrêtées au titre du MDP pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance pourraient être appliquées aux projets d'application conjointe, selon qu'il conviendrait²⁰. Il ne semble donc pas nécessaire à l'heure actuelle de créer un groupe d'experts des méthodes pour l'application conjointe relevant du Comité. Il suffirait de constituer un fichier d'experts dans lequel le Comité pourrait puiser afin d'obtenir de l'aide de manière souple et en temps voulu, en intégrant notamment des experts à une équipe établie chargée de réexaminer telle ou telle conclusion.

29. Par ailleurs, les membres du Comité bénéficient du concours de deux experts extérieurs dans l'analyse des conclusions avant de se prononcer individuellement sur la question de savoir s'il convient d'en demander le réexamen. Ces experts sont choisis dans le fichier d'experts mentionné au paragraphe 28 et ont donc, entre autres, des connaissances spécialisées dans le domaine des méthodes de calcul du niveau de référence et de surveillance.

VI. Programme de travail et priorités pour 2006-2007

30. À la première réunion qu'il tient chaque année civile, le Comité convient du calendrier annuel des réunions²¹, en tenant compte notamment:

- a) Des dates auxquelles des dossiers de demande d'accréditation ou des conclusions sont susceptibles d'être présentés, de façon à optimiser le déroulement des travaux et le cycle d'examen;
- b) De l'échéancier fixé par les lignes directrices pour l'application conjointe et les procédures internes du Comité;
- c) De la nécessité d'obtenir des contributions du public et d'établir des «boucles de rétroaction» avec les promoteurs de projets et les entités indépendantes accréditées;

²⁰ Voir décision 10/CMP.1, par. 4 a).

²¹ Conformément à l'article 16 du «Projet de règlement intérieur du Comité de supervision de l'application conjointe».

- d) Des dates des réunions intergouvernementales organisées au titre de la Convention (sessions de la Conférence des Parties, de la COP/MOP et des organes subsidiaires);
- e) Des délais de présentation des documents (règles de l'ONU et règlement intérieur du Comité);
- f) De la disponibilité des membres/membres suppléants du Comité.

31. À sa première réunion, le Comité est convenu d'un calendrier préliminaire des réunions et du programme de travail pour 2006 (voir l'appendice I). Ce programme de travail indique les délais dans lesquels le Comité est censé s'acquitter du mandat qui lui a été confié par la COP/MOP, en précisant les questions qui doivent faire l'objet d'un accord à telle ou telle réunion du Comité. Le principal objectif du programme de travail pour 2006 était de mettre en route l'application conjointe dans les meilleurs délais. Cinq réunions du Comité sont donc prévues en 2006, la majeure partie des travaux étant consacrée pour cette année à l'élaboration du processus d'application conjointe (à savoir l'élaboration des règles, directives, dispositions et formulaires, etc.). Le traitement des dossiers (de demande d'accréditation et d'analyse/réexamen des conclusions) ne peut débiter qu'à la fin de 2006, si le Comité s'en tient au programme de travail prévu moyennant les ressources financières nécessaires. Selon le programme de travail, les objectifs clefs pour 2006 sont les suivants:

- a) **Règlement intérieur du Comité:** Projet de règlement à approuver à la première réunion du Comité (pour que la COP/MOP l'adopte à sa deuxième session) – travail fait comme prévu;
- b) **Descriptif de projet d'application conjointe (pour les projets de taille normale):** Projet de descriptif à approuver à la troisième réunion du Comité (pour que la COP/MOP l'adopte à sa deuxième session) – travail fait comme prévu;
- c) **Directives à l'intention des utilisateurs du descriptif de projet d'application conjointe (pour les projets de taille normale):** À adopter à la troisième réunion du Comité – travail fait comme prévu;
- d) **Descriptif de projet d'application conjointe de faible ampleur:** Descriptif à approuver, s'il y a lieu, à la cinquième réunion du Comité – travail fait à la quatrième réunion;
- e) **Normes et procédures détaillées d'accréditation:** À adopter à la quatrième réunion du Comité – travail fait comme prévu;
- f) **Directives concernant les critères pour la définition du niveau de référence et la surveillance:** À adopter à la quatrième réunion du Comité – travail fait comme prévu;
- g) **Procédures pour mettre les documents à la disposition du public dans le cadre de la procédure de vérification relevant du Comité:** À adopter à la deuxième réunion du Comité – travail fait à la quatrième réunion;
- h) **Procédures de réexamen dans le cadre de la procédure de vérification relevant du Comité:** À adopter à la troisième réunion du Comité – travail fait comme prévu;
- i) **Dispositions en vue de la perception de redevances:** À adopter à la quatrième réunion du Comité – travail fait comme prévu;
- j) **Plan de gestion de l'application conjointe:** À adopter à la quatrième réunion du Comité – travail fait comme prévu.

32. La liste indicative des tâches dont le Comité devra s'acquitter en 2007 est présentée dans l'appendice II. En 2007, les travaux étant censés s'orienter vers la gestion du processus d'application conjointe relevant du Comité, il lui suffira en principe de tenir quatre réunions dans l'année pour traiter le nombre attendu de dossiers d'accréditation et procéder à l'analyse/au réexamen des conclusions concernant les descriptifs de projet, sur la base des hypothèses présentées dans la section III.B.

33. Le Groupe d'experts de l'accréditation pour l'application conjointe a été créé à la troisième réunion du Comité. Pour que le système d'accréditation fonctionne efficacement, les réunions du Groupe d'experts de l'accréditation doivent en principe être organisées peu de temps (environ trois semaines) avant chaque réunion du Comité de façon à ce que le Groupe puisse accumuler des résultats d'évaluations concernant le plus grand nombre possible de dossiers et rendre compte de ses recommandations au Comité. Il est donc prévu d'organiser deux réunions du Groupe en 2006 et quatre en 2007. Cependant, il est à noter, au vu de l'expérience du Groupe d'experts de l'accréditation du MDP que, deux réunions au moins seront nécessaires au Groupe pour arrêter son règlement intérieur et ses méthodes de travail. Il lui faudra donc sans doute tenir des réunions supplémentaires en 2006, de sorte que l'accréditation aux fins de l'application conjointe ne pourra commencer que vers la fin de l'année.

34. La liste indicative des réunions du Comité et du Groupe d'experts de l'accréditation pour 2006-2007 est présentée à l'appendice III.

VII. Renforcement des capacités du secrétariat

A. Rôle du secrétariat

35. Dans les lignes directrices pour l'application conjointe, la COP/MOP a chargé le secrétariat d'assurer le service du Comité²². Les services attendus ont été précisés par le Comité ou sont en passe de l'être²³. Les services fournis au Comité par le secrétariat peuvent être rangés en trois grands types d'activités:

- a) Appui à la prise de décisions (réunions du Comité);
- b) Appui à la procédure de vérification relevant du Comité;
- c) Appui à la procédure d'accréditation aux fins de l'application conjointe.

²² Voir le paragraphe 19 des lignes directrices pour l'application conjointe.

²³ Diverses procédures précisent les services attendus du secrétariat:

- a) Règlement intérieur du Comité de supervision de l'application conjointe (approuvé à la première réunion du Comité, pour examen à la deuxième session de la COP/MOP);
- b) Procédures pour mettre les documents à la disposition du public dans le cadre de la procédure de vérification relevant du Comité (adoptées à la deuxième réunion du Comité);
- c) Procédures de réexamen dans le cadre de la procédure de vérification relevant du Comité (adoptées à la troisième réunion du Comité);
- d) Procédure d'accréditation d'entités indépendantes par le Comité (adoptée à la quatrième réunion du Comité).

36. En sus de ce qui précède, le secrétariat est également censé apporter son concours aux activités ci-après:

- a) Appui aux négociations intergouvernementales (sessions de la COP/MOP et des organes subsidiaires);
- b) Communication avec le public/information sur l'application conjointe;
- c) Collecte de fonds.

37. Les travaux du secrétariat seront recentrés à mesure que des progrès sont accomplis dans l'élaboration et la gestion du processus d'application conjointe:

- a) **Élaboration des procédures:** En 2006, les travaux du secrétariat ont été consacrés en grande partie à l'appui à fournir au Comité en vue d'élaborer et de préciser les modalités de fonctionnement de la deuxième filière aux fins de l'application conjointe, ainsi qu'il est demandé dans les décisions pertinentes de la COP/MOP;
- b) **Traitement des dossiers:** Une fois qu'un cadre aura été établi pour que le Comité puisse superviser la vérification des réductions des émissions ou des renforcements des absorptions résultant des projets d'application conjointe de la deuxième filière (procédures d'accréditation des entités indépendantes, d'analyse/ de réexamen des conclusions/rapports de vérification, etc.), le secrétariat devra faire face notamment à un afflux de demandes d'accréditation d'entités indépendantes, de descriptifs de projet d'application conjointe et de conclusions/rapports de vérification émanant des entités indépendantes accréditées. Il lui faudra donc progressivement apporter un appui sur des questions techniques ou de procédure, en faisant appel, selon les besoins, à des concours extérieurs;
- c) **Appui informatique:** L'extranet et le serveur de listes du Comité, qui connectent entre eux les membres/membres suppléants du Comité et le secrétariat et leur permettent en permanence de dialoguer, ont été créés au début de 2006 en tant qu'outils de gestion des méthodes de travail et de communication. L'extranet et le serveur de listes du Groupe d'experts de l'accréditation ont également été mis en place à la mi-2006, peu après la création du Groupe. Une fois que l'accréditation des entités indépendantes aura commencé et à mesure que des points de contact nationaux seront désignés pour l'agrément des projets d'application conjointe, des extranets et des serveurs de listes supplémentaires seront créés pour les groupes correspondants. Par ailleurs, pour que la procédure de vérification relevant du Comité puisse être mise en œuvre, il faut installer un système électronique de gestion de l'exécution des tâches permettant de gérer cette procédure de manière cohérente et efficace. Les systèmes internes de gestion des communications sont complétés par l'outil de communication avec le public, à savoir le site Web de la Convention consacré à l'application conjointe, qui fournit des informations à jour sur tous les aspects de l'application conjointe relevant de la Convention. Par le biais de ce site Web, des contributions du public peuvent également être sollicitées et reçues, ce qui est essentiel pour associer un grand nombre de participants à l'application conjointe. Le site comporte en outre un système d'information sur l'application conjointe («JI News») qui fournit les renseignements les plus récents aux abonnés du monde entier et les aide à mettre à jour leurs propres calendriers de planification et d'exécution.

B. Modalités d'exécution des travaux

38. La contribution à l'application conjointe qui est attendue du secrétariat revêt différentes formes, qu'il s'agisse d'apports fonctionnels, de l'élaboration et de la mise à jour de documents à l'intention du Comité et de la COP/MOP, de travaux d'analyse, de l'appui informatique (interface Web, extranets et serveurs de listes) ou des aspects logistiques de l'organisation de réunions ou d'autres manifestations. Les modalités détaillées d'exécution de ces tâches par le secrétariat dans chacun des domaines d'activité recensés dans la section précédente sont présentées à l'appendice IV. Des tâches aussi variées nécessitent un personnel ayant toutes sortes de compétences et une large expérience.

39. Pour permettre au secrétariat de fournir en temps voulu des services et des prestations de qualité dans tous ses domaines d'activité, il faut considérablement étoffer ses capacités. L'équipe d'appui à l'application conjointe actuellement en place au sein du secrétariat ne peut assumer qu'une partie des activités énumérées dans la section précédente et à l'appendice IV. Une fois que les systèmes d'accréditation et d'analyse/ de réexamen aux fins de l'application conjointe auront été établis, il faudra créer des capacités de gestion des dossiers dans le cadre des procédures de vérification et d'accréditation. Compte tenu du calendrier prévu dans le programme de travail du Comité (voir le chapitre VI), l'équipe du secrétariat chargée de l'application conjointe (à savoir une partie de l'effectif s'occupant du programme relatif aux mécanismes fondés sur l'exécution de projets) devra être renforcée au début de 2007, son effectif passant à six administrateurs et deux agents des services généraux pour assumer les tâches suivantes:

- a) Gestion globale de l'équipe chargée de l'application conjointe;
- b) Appui à l'élaboration de procédures et d'orientations;
- c) Appui à la procédure de vérification;
- d) Appui à la procédure d'accréditation;
- e) Appui au système d'information.

40. De surcroît, il faudrait sans doute également recruter du personnel temporaire, qui s'occuperait en particulier des questions méthodologiques, de l'accréditation ou de l'informatique, ou faire appel aux fonctionnaires chargés d'autres aspects du programme relatif aux mécanismes fondés sur l'exécution de projets, en imputant le coût de leurs services sur les ressources allouées à l'application conjointe. Cependant, l'expérience le montre, le recours aux autres fonctionnaires affectés à ces mécanismes présente des inconvénients sur le plan de la disponibilité des ressources et de la hiérarchisation des priorités.

41. Il convient de souligner que l'aptitude du secrétariat à assumer les fonctions susmentionnées, surtout dans l'hypothèse d'un surcroît d'activité, sera fonction des ressources financières disponibles.

VIII. Budget pour 2006-2007

42. Le budget requis pour exécuter les activités décrites dans les sections ci-dessus au cours de l'exercice biennal 2006-2007 est présenté à l'appendice V. Ses projections et paramètres sont fondés sur le programme de travail annuel du Comité et le budget-programme biennal de la Convention et cadrent avec le volume de travail lié à l'élaboration du processus d'application conjointe et au traitement des dossiers d'accréditation et d'analyse/de réexamen des conclusions en 2006-2007.

43. Les projections ont été révisées depuis la onzième session de la Conférence des Parties, au cours de laquelle celle-ci a adopté le **budget-programme de la Convention** pour l'exercice biennal 2006-2007 (à savoir le budget de base) et a pris note du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du **Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires** pour la même période (à savoir les besoins de financement complémentaire), l'un et l'autre comportant des rubriques consacrées à l'application conjointe²⁴.

44. Les activités du secrétariat qui se rapportent à l'application conjointe sont regroupées en quatre domaines d'activité. Les tâches à exécuter dans chacun d'eux au cours de l'exercice biennal 2006-2007 se répartissent comme suit:

- a) Réunions du Comité: organisation de neuf réunions;
- b) Activités concernant le Groupe d'experts de l'accréditation et l'analyse/le réexamen des conclusions:
 - i) Organisation de huit réunions du Groupe d'experts de l'accréditation;
 - ii) Traitement de 25 dossiers d'accréditation;
 - iii) Traitement de 125 dossiers d'analyse/de réexamen des conclusions concernant des descriptifs de projet;
- c) Ateliers techniques à l'appui de l'application conjointe: organisation de quatre ateliers;
- d) Activités du secrétariat se rapportant aux domaines d'activité a), b) et c) ci-dessus:
 - i) Affectation de six administrateurs et de deux agents des services généraux à des tâches de gestion/soutien en rapport avec les domaines d'activité a), b) et c) et l'interface Web/la base de données;
 - ii) Recours à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) ayant des compétences spécialisées à l'appui des activités concernant l'accréditation, les conclusions ou l'interface Web/la base de données, selon les besoins.

45. Les ressources nécessaires pour 2006-2007 se chiffrent au total à 4,4 millions de dollars (dont 13 % de frais généraux). Dans les lignes directrices pour l'application conjointe, il est bien précisé que toute dépense administrative découlant des procédures qui y sont définies en rapport avec les fonctions du Comité devra être supportée par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) et par les participants aux projets²⁵. Ces ressources proviendront en principe, pour l'essentiel, d'un financement complémentaire. Par suite de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto le 16 février 2005 et de l'approbation du budget-programme de la Convention pour 2006-2007 à la onzième session de la Conférence des Parties, des ressources sont également disponibles au titre du budget de base.

46. La gestion financière de l'application conjointe est assurée par le secrétariat. Son système intégré de gestion contrôle les activités administratives et les opérations financières connexes. Il permet également de surveiller les flux de ressources en temps réel. Cette fonctionnalité est d'une importance

²⁴ Voir la décision 12/CP.11. Le contenu du budget est précisé dans le document FCCC/SBI/2005/8 et Add.1 et 2.

²⁵ Voir la décision 9/CMP.1, par. 7.

cruciale pour la période 2006-2007, surtout si les ressources allouées aux travaux relatifs à l'application conjointe restent durablement inférieures au montant requis, et sont très faibles, comme c'est actuellement (novembre 2006) le cas.

47. Les décisions 16/CMP.7 et 10/CMP.1 soulignent combien il est important que les Parties visées à l'annexe I versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de financer les dépenses d'administration occasionnées par l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto. La décision 10/CMP.1 a mis l'accent sur la nécessité de verser d'urgence des contributions car le montant disponible était (et reste) nettement inférieur aux ressources nécessaires pour exécuter diligemment et efficacement les mandats dévolus au Comité et les autres activités du secrétariat liées à l'application conjointe.

48. Pour que la deuxième filière de l'application conjointe fonctionne bien, les dépenses sont consacrées en priorité aux domaines d'activité a) et b) dont il est question ci-dessus au paragraphe 44, ainsi qu'aux activités d'appui connexes du secrétariat relevant du domaine d'activité d). Les travaux prévus au titre du domaine d'activité c) ne pourront être exécutés que si des ressources sont disponibles.

A. Budget de base

49. Environ un quart (soit 1,1 million de dollars) du total des ressources nécessaires à l'appui des travaux relatifs à l'application conjointe en 2006-2007 devrait être imputé sur le budget de base de la Convention pour financer un volume minimal d'activités du Comité et du secrétariat. Les éléments ci-après des domaines d'activité a) et d) visés au paragraphe 44 sont à financer au moyen du budget de base:

- a) Domaine d'activité a), réunions du Comité: organisation de deux réunions par an (quatre réunions au total pour 2006-2007);
- b) Domaine d'activité d), activités du secrétariat se rapportant aux domaines d'activité a), b) et c): deux postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux à l'appui des activités en question et de l'interface Web/la base de données, à compter du début de 2006.

B. Financement complémentaire

50. Trois quarts environ (soit 3,2 millions de dollars) du total des ressources nécessaires pour appuyer les travaux relatifs à l'application conjointe en 2006-2007 doivent être financés par des contributions complémentaires des Parties et la perception de redevances. Les dépenses ci-après doivent faire l'objet d'un financement complémentaire:

- a) Réunions du Comité: trois réunions en 2006 et deux en 2007 (cinq réunions au total pour 2006-2007)²⁶;
- b) Activités concernant le Groupe d'experts de l'accréditation et l'analyse/le réexamen des conclusions:
 - i) Organisation de huit réunions du Groupe d'experts de l'accréditation;
 - ii) Traitement de 25 dossiers d'accréditation;

²⁶ Le Comité note toutefois que l'organisation de deux réunions en 2007 est considérée comme un minimum, car il faudra en principe tenir des réunions supplémentaires en fonction de l'évolution du processus d'accréditation et de l'examen par le Comité des rapports exposant les conclusions des entités indépendantes accréditées.

- iii) Traitement de 125 dossiers d'analyse/de réexamen des conclusions concernant des descriptifs de projet;
- c) Ateliers techniques à l'appui de l'application conjointe: organisation de quatre ateliers;
- d) Activités du secrétariat se rapportant aux domaines d'activité a), b) et c):
 - i) Affectation de cinq administrateurs et d'un agent des services généraux à l'appui des activités a), b) et c) et de l'interface Web/la base de données, avant la fin de 2007;
 - ii) Recours à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) ayant des compétences spécialisées à l'appui des activités concernant l'accréditation, les conclusions ou l'interface Web/la base de données, selon les besoins.

C. Redevances

51. À sa première session, la COP/MOP a demandé au Comité d'élaborer des dispositions en vue de la perception de redevances destinées à couvrir les dépenses d'administration liées aux activités du Comité. L'application de telles redevances permettra de disposer d'apports de recettes supplémentaires.

52. En tablant sur le même volume de ressources de base que pendant l'exercice biennal 2006-2007 pour les activités liées à l'application conjointe, et en se fondant sur des principes et un barème de redevances identiques à ceux du MDP (à savoir des redevances proportionnelles aux réductions d'émissions réalisées par le projet, un taux inférieur étant appliqué aux projets de faible ampleur), il faudra sans doute prévoir pour l'application conjointe le même taux de redevance que pour le MDP afin d'éviter d'avoir à recourir à un financement complémentaire à long terme, par exemple d'ici à la fin de la première période d'engagement. Cependant, il y aura un important déficit de trésorerie dans les premières années de fonctionnement du processus d'application conjointe relevant du Comité, car l'essentiel des recettes ne pourra sans doute être encaissé qu'après 2008, lorsque les projets commenceront à générer des unités de réduction des émissions (URE). Ces sources de revenu complémentaires ne couvriront donc pas intégralement le coût de l'ensemble des activités mentionnées dans l'introduction du chapitre VIII au cours de l'exercice biennal 2006-2007, d'où la nécessité d'un financement complémentaire par les Parties jusqu'à la fin de 2008.

Appendice I

Programme de travail du Comité de supervision de l'application conjointe pour 2006

Tâches	Première réunion du Comité 2-3 février 2006		Deuxième réunion du Comité 8, 10 et 11 mars 2006		Troisième réunion du Comité 28-29 mai 2006	Quatrième réunion du Comité 18-19 juillet 2006	Cinquième réunion du Comité 26-27 octobre 2006
1. Élaboration du règlement intérieur du Comité							
• Règlement intérieur applicable à l'organisation de ses activités	Projet de règlement approuvé*						
• Concours extérieurs			Examen				
2. Élaboration de descriptifs de projet d'application conjointe							
• Présentation	Première version approuvée			Observations du public	Accord sur le texte définitif*		
• Directives à l'intention des utilisateurs	Examen		Accord sur un projet de directives	Observations du public	Adoption des directives		
• Descriptif de projet de faible ampleur					Examen	Examen	Accord sur un projet de formulaire*, s'il y a lieu
3. Établissement du système d'accréditation aux fins de l'application conjointe							
• Élaboration de normes et de procédures pour l'accréditation d'entités indépendantes (y compris les règles à appliquer pour que les entités opérationnelles désignées puissent devenir des entités indépendantes accréditées)	Examen	Communication avec le Conseil exécutif du MDP et le Groupe d'experts de l'accréditation	Accord sur une version préliminaire	Communication avec le Conseil exécutif du MDP et le Groupe d'experts de l'accréditation		Adoption de normes et de procédures plus précises	
• Dispositif institutionnel		Communication entre la présidence du Comité et la présidence du Conseil exécutif du MDP	Examen et accord sur la date à laquelle le dispositif institutionnel fera l'objet d'une décision				

Tâches	Première réunion du Comité 2-3 février 2006		Deuxième réunion du Comité 8, 10 et 11 mars 2006		Troisième réunion du Comité 28-29 mai 2006	Quatrième réunion du Comité 18-19 juillet 2006	Cinquième réunion du Comité 26-27 octobre 2006
4. Accréditation d'entités indépendantes							
5. Élaboration de directives concernant les critères pour la définition du niveau de référence et la surveillance							
<ul style="list-style-type: none"> Élaboration de directives concernant les critères pour la définition du niveau de référence et la surveillance 		Contributions du public	Examen (notamment des projets soumis)	Exposés lors de l'atelier technique sur l'application conjointe		Adoption des directives	
<ul style="list-style-type: none"> Élaboration de dispositions applicables aux projets de faible ampleur 					Examen	Adoption de dispositions	
<ul style="list-style-type: none"> Examen et révision des lignes directrices relatives à la notification et des critères pour la définition du niveau de référence et la surveillance 							(Examen des besoins aux sixième et septième réunions du Comité)
6. Élaboration de procédures pour mettre les descriptifs de projet, les rapports de surveillance et les conclusions à la disposition du public			Examen Adoption des procédures				
7. Élaboration de procédures pour le réexamen des conclusions			Examen		Adoption des procédures		
<ul style="list-style-type: none"> Réexamen des conclusions concernant les descriptifs de projet 							
<ul style="list-style-type: none"> Réexamen des conclusions concernant les réductions des émissions ou les renforcements des absorptions 							
8. Réexamen des projets							
9. Dispositions en vue de la perception de redevances						Examen Adoption des dispositions	
10. Élaboration du plan de gestion	Examen		Examen			Adoption du plan de gestion	

* Transmis à la COP/MOP pour examen.

Appendice II

**Liste indicative des tâches du Comité de supervision
de l'application conjointe pour 2007**

1. Rendre compte de ses activités à la troisième session de la COP/MOP;
2. Analyser/réexaminer les conclusions présentées par les entités indépendantes accréditées concernant les descriptifs de projet;
3. Préciser les procédures lui permettant de se prononcer sur les réductions des émissions ou les renforcements des absorptions;
4. Accréditer des entités indépendantes conformément aux normes et procédures présentées dans l'appendice A des lignes directrices pour l'application conjointe;
5. Examiner et réviser les lignes directrices relatives à la notification et les critères pour la définition du niveau de référence et la surveillance figurant dans l'appendice B des lignes directrices pour l'application conjointe en vue de les soumettre à la COP/MOP, en prenant en considération les travaux pertinents du Conseil exécutif du MDP et les questions nouvelles, s'il y a lieu;
6. Préciser les dispositions applicables aux projets d'application conjointe de faible ampleur dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie;
7. Mettre au point et approuver les documents relatifs à l'accréditation;
8. Communiquer et entretenir des relations avec les parties prenantes, notamment les points de contact désignés, les entités indépendantes accréditées et d'autres parties intéressées, s'il y a lieu;
9. Questions diverses.

Appendice III

Calendrier indicatif des réunions pour 2006-2007

JI workplan/schedule 2006																																							
	Mo	Tue	Wed	Thur	Fri	Sat	Sun	Mo	Tue	Wed	Thur	Fri	Sat	Sun	Mo	Tue	Wed	Thur	Fri	Sat	Sun	Mo	Tue	Wed	Thur	Fri	Sat	Sun	Mo	Tue	Wed	Thur	Fri	Sat	Sun				
January	2	3																																					
February			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28									
March			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31						
April						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30				
May	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31								
June				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	1	2				
July	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31										
August		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31							
September					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	1				
October	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31									
November			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30							
December				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					

JI workplan/schedule 2007 (tentative)																																			
	Mo	Tue	Wed	Thur	Fri	Sat	Sun	Mo	Tue	Wed	Thur	Fri	Sat	Sun	Mo	Tue	Wed	Thur	Fri	Sat	Sun	Mo	Tue	Wed	Thur	Fri	Sat	Sun	Mo	Tue	Wed	Thur	Fri	Sat	Sun
January	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				
February																																			
March																																			
April																																			
May																																			
June																																			
July																																			
August																																			
September																																			
October																																			
November																																			
December																																			

Appendice IV

Liste détaillée des activités du secrétariat

1. Appui au processus de prise de décisions du Comité de supervision de l'application conjointe et à ses réunions

- a) Élaboration de documents pour les réunions et d'exposés, et mise au point des rapports des réunions et d'autres documents, à la demande et sous la direction du Comité, sur divers sujets;
- b) Soutien logistique (détermination du lieu des réunions, dispositions en matière de voyages et d'indemnités journalières de subsistance pour les membres/membres suppléants du Comité bénéficiant d'une prise en charge, aide à certains membres/membres suppléants pour la délivrance de visas, enregistrement des observateurs, etc.);
- c) Communication avec les membres/membres suppléants du Comité sur les aspects logistiques ou fonctionnels des réunions du Comité au moyen du serveur de listes, de l'extranet, etc.;
- d) Gestion des appels demandant des contributions du public sur les questions examinées par le Comité, ainsi que des appels à la candidature d'experts susceptibles de participer aux travaux de groupes d'experts, de groupes de travail ou d'autres organes relevant du Comité, à la demande de celui-ci.

2. Appui à la procédure de vérification relevant du Comité

- a) Réexamen des conclusions concernant les descriptifs de projet:
 - i) Publication du descriptif de projet (vérification de l'admissibilité de l'entité indépendante accréditée qui présente un descriptif de projet, téléchargement du descriptif de projet assorti des observations des Parties, des parties prenantes et des observateurs accrédités au titre de la Convention sur le site Web consacré à l'application conjointe, mise à la disposition du public);
 - ii) Publication des conclusions relatives au descriptif de projet (vérification de l'admissibilité de l'entité indépendante accréditée présentant le rapport et des parties concernées par le projet, téléchargement du rapport sur le site Web consacré à l'application conjointe, mise à la disposition du public);
 - iii) Réexamen des conclusions (réception et notification des demandes de réexamen, publication des observations reçues des participants au projet et de l'entité indépendante accréditée au sujet des questions soulevées dans les demandes de réexamen, préparation de la procédure de réexamen par le Comité à sa réunion suivante, vérification du rapport révisé avant son acceptation finale par le Comité, renvoi des demandes de précisions, des informations complémentaires ou des réponses à l'équipe chargée du réexamen, à l'entité indépendante accréditée ou aux participants au projet, selon le cas, communication de la décision du Comité sur les conclusions et de l'exposé des motifs qui la sous-tendent);
- b) Réexamen des conclusions concernant une réduction des émissions anthropiques par les sources ou un renforcement des absorptions anthropiques par les puits:

- i) Publication du rapport de surveillance/vérification (vérification de l'admissibilité de l'entité indépendante accréditée présentant le rapport, téléchargement du rapport sur le site Web consacré à l'application conjointe, annonce faite à l'entité indépendante accréditée et aux abonnés au service d'informations de la Convention sur l'application conjointe («JI News») que le rapport est mis à leur disposition);
 - ii) Réexamen du rapport de vérification (réception et notification des demandes de réexamen, publication des observations des participants au projet et de l'entité indépendante accréditée, préparation de la procédure de réexamen par le Comité à sa réunion suivante, vérification du rapport révisé avant son acceptation finale par le Comité, renvoi des demandes de précisions, des informations complémentaires ou des réponses à l'équipe de réexamen, à l'entité indépendante accréditée ou aux participants au projet, selon le cas, communication de la décision du Comité sur les conclusions et de l'exposé des motifs qui la sous-tendent);
- c) Création et mise à jour d'une interface Web consacrée à la procédure de vérification.

3. Appui au processus d'accréditation aux fins de l'application conjointe

- a) Organisation des réunions du Groupe d'experts de l'accréditation:
- i) Élaboration de documents pour les réunions et d'exposés, et mise au point de recommandations à l'intention du Comité et d'autres documents, à la demande et sous la direction du Groupe d'experts de l'accréditation, sur divers sujets;
 - ii) Aspects logistiques (détermination du lieu des réunions, dispositions en matière de voyages et d'indemnités journalières de subsistance, redevances à percevoir pour les membres, fourniture d'une aide à certains membres pour la délivrance de visas, etc.);
 - iii) Communication avec les membres du Groupe d'experts de l'accréditation sur les aspects logistiques ou fonctionnels des réunions du Groupe au moyen du serveur de listes, de l'extranet, etc.;
- b) Appui au Groupe d'experts de l'accréditation et à l'équipe d'évaluation de l'application conjointe concernant la procédure d'accréditation:
- i) Candidature (vérification de l'exhaustivité du dossier, gestion des redevances, publication sur le Web, établissement d'une liste de candidats et d'un projet de plan de travail pour l'équipe d'évaluation);
 - ii) Examen sur dossier (collecte, tri et communication d'informations destinées à l'équipe d'évaluation, appui à l'élaboration du rapport d'examen sur dossier, envoi du rapport à l'entité indépendante candidate);
 - iii) Évaluation *in situ* (coordination des aspects logistiques, appui à l'élaboration du rapport d'évaluation *in situ*, du rapport préliminaire et du rapport final, pilotage des mesures correctives prises par les entités indépendantes candidates, etc.);
 - iv) Activités d'observation (appui à l'élaboration du rapport d'évaluation *in situ*, du rapport préliminaire et du rapport final, envoi du rapport préliminaire aux entités indépendantes candidates, appui aux procédures de recours/retrait d'entités indépendantes candidates, etc.);

- v) Vérification ponctuelle (appui à une procédure équivalente à l'examen sur dossier, à l'évaluation *in situ* ou aux activités d'observation);
- vi) Nouvelle accréditation (notification aux entités indépendantes accréditées de la date d'expiration de leur accréditation, appui à la procédure (équivalente à l'examen sur dossier), à l'évaluation *in situ* ou aux activités d'observation);
- vii) Lettre indicative de l'état d'avancement de l'examen des demandes (appui administratif à l'envoi des lettres et à la gestion des dossiers correspondants, etc.).

4. Appui aux négociations intergouvernementales (Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et organes subsidiaires)

- a) Contributions techniques et de fond à l'intention des présidents des organes concernés avant et pendant les sessions pour faciliter les négociations intergouvernementales sur l'application conjointe;
- b) Contributions de fond aux rapports requis à présenter aux Parties.

5. Communication avec le public/information sur l'application conjointe

- a) Élaboration et mise à jour du site Web de la Convention consacré à l'application conjointe (informations les plus récentes sur les négociations intergouvernementales relatives à l'application conjointe; téléchargement de toute la documentation officielle des réunions du Comité; téléchargement d'informations sur tel ou tel dossier selon les procédures pertinentes, notamment les descriptifs de projet, les conclusions/rapports de vérification, les listes des entités indépendantes candidates et des entités indépendantes accréditées; et gestion du service d'information («JI News») à l'intention des abonnés);
- b) Organisation d'ateliers techniques sur l'application conjointe (élaboration de l'ordre du jour; choix et invitation d'orateurs et autres intervenants; aspects logistiques, notamment la détermination du lieu des ateliers, les dispositions à prendre en matière de voyages et d'indemnités journalières de subsistance en faveur de certains intervenants; enregistrement des participants; et téléchargement du programme et d'un exposé sur le site Web consacré à l'application conjointe);
- c) Réponses aux demandes de renseignements sur l'application conjointe émanant de l'extérieur (par courriel, télécopie, téléphone, etc.).

6. Collecte de fonds

Mesures visant à entreprendre et faciliter des pourparlers bilatéraux et multilatéraux en diverses occasions, notamment les sessions de la COP/MOP et des organes subsidiaires, et à y participer, afin de recueillir les ressources nécessaires pour financer les activités relevant du Comité et les autres activités du secrétariat liées à l'application conjointe.

Appendice V**Budget des activités d'appui à l'application conjointe pour 2006-2007****Tableau 1. État récapitulatif**
(En dollars des États-Unis)

Domaine d'activité	2006	2007	Total 2006-2007
I. Réunions et activités du Comité de supervision de l'application conjointe	180 000	120 000	300 000
II. Activités liées à l'accréditation des entités indépendantes et à l'examen de leurs conclusions	169 000	524 500	693 500
III. Ateliers techniques	230 000	230 000	460 000
IV. Activités du secrétariat à l'appui des domaines d'activité I à III	433 146	989 405 ^a	1 422 551 ^a
Total partiel (I à IV)	1 012 146	1 863 905	2 876 051
Frais généraux (13 %)	131 579	242 308	373 887
Total provenant de ressources complémentaires^b	1 143 725	2 106 213^c	3 249 938^a
Total provenant du budget-programme de la Convention	569 803	569 803	1 139 605
TOTAL	1 713 528	2 676 016^c	4 389 543^c

^a En raison de l'expansion des activités dont le coût est imputé sur des ressources complémentaires, les services connexes (services et matériel informatiques, services communs tels que la location de bureaux, services d'administration et de conférence, etc.) doivent être financés au moyen de ressources inscrites dans le plan de gestion de l'application conjointe. Ces chiffres ne pourront être évalués que début 2007. Le plan de gestion de l'application conjointe devra donc être ajusté courant 2007 pour prendre en compte de telles dépenses de façon transparente et cohérente à l'échelle du secrétariat. Des provisions ont déjà été constituées au titre du matériel informatique pour que le personnel nouvellement recruté puisse être équipé dès qu'il entre en fonctions. Cependant, les chiffres devront être ajustés en 2007 en fonction de la démarche adoptée à l'échelle du secrétariat.

^b Intitulé du projet à financer au moyen de ressources complémentaires: ressources nécessaires aux activités liées à l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto (application conjointe) – V076-COOP/2004/01 (révision 1).

^c Si le Comité de supervision de l'application conjointe adopte pour ses membres/membres suppléants les mêmes modalités de rémunération et les mêmes dispositions révisées en matière de voyages que celles qui sont applicables aux membres/membres suppléants du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (sous réserve d'une décision de la COP/MOP), ces chiffres devraient être majorés de 287 020 dollars (56 500 dollars au titre de la rémunération et 230 520 au titre des frais de voyage).

Tableau 2. Ressources complémentaires nécessaires au 25 octobre 2006
(En dollars des États-Unis)

	2006	2007	2006-2007
Budget prévu	1 143 725	2 106 213	3 249 938
Report de 2005	84 144		84 144
Contributions volontaires des Parties (revenu disponible) ^a	1 044 356		1 044 356
Déficit	15 225	2 106 213	2 121 438

^a Contributions reçues uniquement (non compris les ressources annoncées mais non versées).

Tableau 3. Dotation budgétaire par activité (total pour 2006-2007)

Domaine d'activité	Activité	Budget de base	Ressources complémentaires	Total
I. Réunions et activités du Comité de supervision de l'application conjointe	Réunions du Comité	4 réunions	5 réunions	9 réunions
II. Activités se rapportant à l'accréditation d'entités indépendantes et à l'examen de leurs conclusions	Réunions du Groupe d'experts de l'accréditation		8 réunions	8 réunions
	Traitement des dossiers d'accréditation		25 dossiers	25 dossiers
	Traitement des dossiers de réexamen		125 dossiers	125 dossiers
III. Ateliers techniques			4 ateliers	4 ateliers
IV. Activités du secrétariat à l'appui des domaines d'activité I à III	Dotation en effectif	3 administrateurs	6 administrateurs ^a , plus du personnel temporaire (autre que pour les réunions)	9 administrateurs ^a , plus du personnel temporaire (autre que pour les réunions)

^a Niveau des effectifs à la fin de 2007.

Annexe V

**État des ressources complémentaires disponibles en 2006
pour les activités d'application conjointe**
(En dollars des États-Unis)

Parties visées à l'annexe I de la Convention^a	Contributions annoncées	Contributions versées au 1^{er} novembre 2006	Contributions annoncées mais non versées
Allemagne			
Autriche	4 922	1 650	3 272
Bélarus			
Belgique	10 297	10 297	0
Bulgarie			
Canada	656 252	156 252	500 000
Communauté européenne	310 000	224 359	85 641
Danemark			
Espagne ^b	57 050	57 050	0
Estonie			
Fédération de Russie			
Finlande			
France	60 000	63 550	0
Grèce			
Hongrie			
Irlande	8 075	8 075	0
Islande			
Italie			
Japon			
Lettonie			
Liechtenstein			
Lituanie			

Parties visées à l'annexe I de la Convention ^a	Contributions annoncées	Contributions versées au 1 ^{er} novembre 2006	Contributions annoncées mais non versées
Luxembourg	1 000	1 000	0
Monaco			
Norvège ^b	300 000	300 000	0
Nouvelle-Zélande			
Pays-Bas	50 229	50 229	0
Pologne			
Portugal			
République tchèque			
Roumanie			
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	140 000	140 000	0
Slovaquie			
Slovénie	1 907	1 907	0
Suède	29 986	29 986	0
Suisse			
Ukraine			
Conseil des ministres des pays nordiques ^c	24 590	0	24 590
TOTAL	1 654 308	1 044 356	613 503

Note: Les montants versés diffèrent parfois des montants annoncés en raison de fluctuations de taux de change.

^a Seules celles qui sont parties au Protocole de Kyoto figurent dans ce tableau.

^b À la date à laquelle le présent document a été publié, les Gouvernements espagnol et norvégien avaient pris des dispositions pour virer 57 050 dollars et 300 000 dollars, respectivement. Ces fonds devraient être prochainement reçus par le secrétariat de la Convention.

^c Organe de coopération parlementaire entre les pays nordiques (n'est pas partie à la Convention). Le Conseil a annoncé une contribution en avril 2004.
